



JOURNAL DES DEBATS

389

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 12 – 2021

Séance

du mercredi 1^{er} septembre 2021

Présidence : Katia Lehmann (PS), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion interne no 152
Finances cantonales : pas de table ronde secrète mais une commission parlementaire spéciale. Rémy Meury (CS-POP)
4. Rapport 2020 de la commission de la protection des données et de la transparence
5. Rapport 2020 du préposé à la protection des données et à la transparence
6. Motion no 1360
Le VTT : une plus-value économique indéniable pour notre Canton ! Olivier Goffinet (PDC)
7. Question écrite no 3396
Chasse nocturne du sanglier : la fin justifie-t-elle les moyens ? Florence Chaignat (PS)
8. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (surveillance électronique) (première lecture)
9. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire
« Partis politiques : place à la transparence ! »
10. Rapport 2020 des autorités judiciaires
11. Rapport de gestion 2020 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
21. Résolution no 210
Crise en Afghanistan : la Suisse doit prendre ses responsabilités. Patrick Cerf (PS)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 59 députés.)

1. Communications

La présidente : Nous pouvons à nouveau siéger dans nos murs. Vous vous trouverez peut-être un peu à l'étroit, mais je ne doute pas que vous prendrez ou reprendrez très vite vos marques. Pour ma part, j'apprécie de vous voir de face et de près. La période estivale a été d'un calme absolu au niveau des représentations. Les invitations ont repris le week-end dernier et j'ai pris part samedi à l'assemblée des délégués de l'Association suisse des Officiers à Delémont. J'ai également retrouvé avec grand plaisir l'ambiance sympathique du Chant du P'tit, où j'ai par ailleurs croisé un certain nombre d'entre vous.

Si l'été a été calme, l'automne s'annonce chargé pour notre Parlement. Nous avons appris, le 19 août, la nomination de notre secrétaire général Jean-Baptiste Maître au poste de chancelier. J'en profite pour lui réitérer mes félicitations au nom du Parlement pour cette nomination et lui souhaiter beaucoup de plaisir et de satisfaction dans ce nouveau défi. Les mois à venir seront donc inévitablement marqués par certaines adaptations, mais je ne doute pas que tout sera mis en œuvre pour que cette période transitoire se passe le mieux possible.

Nous avons appris le 16 août la démission de Madame Audrey Voutat avec effet immédiat. Madame Sonia Burri-Schmassmann fera son entrée dans notre Parlement comme députée suppléante lors de notre prochaine séance.

Une nouvelle page du carnet rose du Parlement s'est écrite le 1^{er} juillet avec la naissance de Lexie, fille de notre collègue Amélie Brahier et de Bastien. Au nom du Parlement jurassien, j'adresse nos vives félicitations et tous nos vœux de bonheur aux parents comblés et au grand frère Zack. Notre dévoué huissier Louis Philippe Seuret est grand-papa, pour la première fois depuis hier, d'une petite fille prénommée Agathe. Nous lui souhaitons, ainsi qu'à toute sa famille, beaucoup de plaisir dans ce nouveau statut qu'il assumera, à n'en pas douter, avec une fierté bien légitime. Pour continuer avec les nouvelles sympathiques, nos vœux de joyeux anniversaire à notre collègue Samuel Rohrbach et à Pauline Christ Hostettler, qui fêtent tous les deux leur anniversaire aujourd'hui.

Le député Yann Rufer, auteur de la motion interne « Pour que les bénéficiaires des investissements indirects de la BNS retournent à la population suisse », qui avait été acceptée par notre Parlement le 26 mai 2020, accompagné par Madame la députée Irène Donzé, ont été auditionnés ce lundi par la commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats. La commission a décidé de ne pas donner suite à cette intervention par 7 voix contre 2.

Je vous rappelle que le délai d'inscription pour l'exercice de première année de législature du Parlement, qui se déroulera à Moutier le 29 septembre, échoit aujourd'hui. Je vous remercie de ne plus tarder à répondre si ce n'est pas encore fait.

S'agissant du plan de protection, nous avons reçu le 24 août par courriel du secrétariat une version remaniée du plan de protection suite à notre retour dans notre salle. Les principaux changements sont que le masque est à nouveau obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment et devra être porté pour l'entier de la séance, même assis à votre place, et couvrir votre nez y compris. Il ne pourra être ôté que pour les prises de parole depuis la tribune, équipée d'un plexiglas. A ce propos, je vous rappelle que les prises de parole pour les questions écrites et orales se font depuis votre place et que, pour demander la parole, vous devez appuyer, pour certains d'entre vous c'est la première fois ici, sur le bouton noir qui est devant vous.

Concernant la cafétéria, la consommation ne pourra se faire qu'assis à des tables individuelles séparées d'une distance d'un mètre cinquante. Aucune consommation debout ne sera admise. Nous ferons une pause ce matin pour revenir à cette habitude. A propos de l'ordre du jour, je précise que les rapports du préposé à la protection des données et à la transparence et de la commission de la protection des données et de la transparence, traités aux points 4 et 5, feront l'objet d'un débat commun avec deux votes séparés. Ce point des communications est terminé.

2. Questions orales

La présidente : Il est 8.35 heures et 17 personnes se sont inscrites.

Règlement du collège Thurmann concernant l'habillement en milieu scolaire

M. Romain Schaer (UDC) : L'habit ne fait pas le moine. Dans mon plus jeune âge, j'ai été stagiaire pour ma formation pédagogique et plus tard j'ai tenu les rênes d'une commission d'école, ce qui me donne le pass pour m'exprimer sur le code vestimentaire en classe, sujet apparemment brûlant pour quelques mouillés de chaud tout debout, désireux d'exploiter sous l'angle sexiste l'habillement ou par manque de visibilité momentanée politique dissertent sur le thème. Pour ma part, l'uniforme aurait le mérite de gommer les différences sociales que la tenue vestimentaire peut refléter. Moins aisé ou plus riche, silhouette de rêve ou non, tout le monde serait sur la même enseigne, pas de jaloux, pas de mobbing. Usines, banques, barreau, hôpitaux, tous ces lieux de travail ont des tenues vestimentaires arrêtées et on n'en fait pas un fromage.

Alors oui, je dis oui à la tenue décente en classe et faites ce que vous voulez hors du cadre scolaire. Ma question : Le directeur du collège Thurmann, s'est-il levé un matin en se

disant : « Je vais pondre une norme vestimentaire juste pour voir l'effet médiatique ? ». Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Monsieur le Député, je ne parle pas au nom du directeur, mais je pense qu'il se serait bien passé de cette déferlante médiatique puisque vous faites allusion à cela dans votre question. C'est vrai, malgré des propos maladroits, le Gouvernement tient à apporter son soutien à l'équipe de direction et au directeur ainsi qu'aux enseignantes et enseignants du Collège Thurmann.

Ils ont été jetés en pâture sur les réseaux sociaux. On a pu lire des attaques personnelles de grande brutalité, certaines relevant même du cadre pénal. Pour en revenir à l'habillement en milieu scolaire, l'article 225 de l'ordonnance scolaire stipule que : « L'autorité compétente de chaque cercle scolaire édicte son propre règlement ». Quant au Département et au Service de l'enseignement, ils soutiennent le principe selon lequel il existe un habillement pour les loisirs et un habillement pour aller à l'école ou au travail et quand j'évoque l'autorité compétente d'un cercle scolaire, il s'agit ici du syndicat scolaire, sur proposition de la commission d'école. Voilà pour être plus précis Monsieur le Député.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis satisfait.

Priorités du Gouvernement concernant le projet d'accueil de Moutier

M. Gauthier Corbat (PDC) : Le Gouvernement a rendu public le 20 août dernier, la nomination de Monsieur Patrick Tanner. Avec cette annonce, et c'est tant mieux, le canton du Jura a un visage et une personnalité pour incarner la négociation qui s'engage avec nos homologues bernois. Ceci dit, côté jurassien, on ignore tout ou presque des orientations prises. A Berne, on présentait en mai déjà un projet passablement étayé. Il est clair qu'il ne s'agit pas ici de dévoiler publiquement la stratégie sous peine d'affaiblir notre position. Enfin, on voudrait que l'Exécutif nous partage sa vision, nous donne des éléments quant à la répartition des tâches et des responsabilités entre le Gouvernement et Monsieur Tanner sur les priorités qui sont les leurs et plus généralement concernant la nécessaire réorganisation institutionnelle et politique de notre canton. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente de la Délégation aux affaires jurassiennes : Vos questions Monsieur le Député sont tout à fait légitimes. Comme vous le savez, le canton de Berne nous a un brin devancé par rapport à sa stratégie. Il faut aussi relever que la stratégie, dans le canton de Berne, n'est pas tout à fait en symétrie avec ce que nous connaissons dans le canton du Jura. Le canton de Berne doit à la fois laisser partir la ville de Moutier et en même temps redéfinir l'organisation du Jura bernois. Dans le canton du Jura, dans le fond, nous devons accueillir valablement et rapidement la ville de Moutier. Comme vous l'avez très justement mentionné, nous avons nommé Monsieur Patrick Tanner au poste de personne en charge de l'accueil de Moutier. Nous avons déjà commencé de travailler à une stratégie et nous ne manquerons pas de la communiquer publiquement tout bientôt.

M. Gauthier Corbat (PDC) : Je suis satisfait.

Prise de part majoritaire de SMN dans l'Hôpital du Jura bernois et effets sur la Pharmacie interjurassienne

M. Loïc Dobler (PS) : Il y a de cela un certain temps, des personnes de tous bords se réjouissaient de l'arrivée d'un groupe privé dans le capital de l'Hôpital du Jura bernois (HJB). Quelques mois plus tard, nous apprenons que l'HJB est désormais un hôpital privé. Il y a fort à parier que celles et ceux qui se réjouissaient il y a quelques mois, devront répondre de la situation future en matière de prestations, de conditions de travail du personnel et de concurrence à l'Hôpital du Jura pour les activités rentables. A très court terme, des questions se posent pour la Pharmacie interjurassienne dont le statut public pourrait changer à l'avenir, avec des conséquences inconnues, notamment quant à son statut fiscal. Le Gouvernement peut-il nous indiquer s'il a des informations sur l'avenir de la Pharmacie interjurassienne et la volonté de groupe privé de travailler comme un acteur avec une mission de service public. D'avance, je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, le Gouvernement a pris note de cette prise de part majoritaire du groupe SMN. Le Gouvernement ne s'est jamais réjoui de cette situation, donc je vous laisse libre bien sûr de votre appréciation par rapport aux responsabilités que certaines personnes devraient prendre par la suite. Concernant la Pharmacie interjurassienne, vous le savez toutes et tous, cette dernière est une société anonyme en mains notamment de l'Hôpital du Jura et de l'Hôpital du Jura bernois, qui a pour but d'approvisionner ces deux hôpitaux, mais également certaines institutions dans le social et la santé en médicaments à des prix compétitifs. L'objectif, n'est pas forcément de faire du bénéfice mais d'avoir un approvisionnement régulier et, comme je l'ai dit, à un coût compétitif. Sur l'objectif en tant que tel, il n'est pas inconcevable que les intérêts de l'Hôpital du Jura et les intérêts de l'Hôpital du Jura bernois puissent être communs. On verra bien sûr dans la suite des discussions entre ces deux structures ce qu'il va se passer. L'avenir nous le dira. Ça peut être un risque, ça peut être aussi une opportunité pour la Pharmacie Interjurassienne. Mais bien sûr, nous suivrons cela de près avec les contacts très étroits que nous avons avec l'Hôpital du Jura.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

Courrier d'organisations environnementales concernant le Plan Climat et publication du rapport de l'OFEN

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Les organisations « Pro Natura », « Extinction Rébellion » et « Grève du climat », ont adressé hier une lettre au Parlement au sujet du Plan Climat jurassien qui est actuellement en cours d'élaboration. Vous aurez toutes et tous remarqué que ces organisations et ces citoyens engagés étaient là ce matin pour nous interpeller encore une fois au sujet de cette crise climatique. Ces gens et ces organisations relèvent une fois de plus les inquiétudes légitimes de la population face à l'imminence des dangers en lien avec la crise climatique qui menace notre société. Je rappelle ici que le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a publié au mois d'août un rapport qui ne laisse absolument aucun doute quant à l'urgence qu'il y a à agir dès maintenant. La lettre envoyée, que je stipulais en début de cette question, de-

mande simplement au Parlement mais aussi au Gouvernement de prendre des mesures fortes et rapides.

La présidente : Monsieur le Député, veuillez poser votre question.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Sur les quatre requêtes, l'une d'elles peut être réalisée très rapidement : la mise à disposition d'une étude de 2015-2016 de l'OFEV sur les scénarios.

La présidente : Veuillez conclure s'il-vous-plaît.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Le Gouvernement peut-il dès à présent publier cette étude et nous expliquer pourquoi elle n'a pas encore été dévoilée ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, il y a deux petits soucis avec votre question. Le premier, c'est qu'une question orale est censée traiter d'un sujet d'actualité. Ici, vous traitez d'un rapport qui date de cinq à six ans, donc ce n'est pas forcément une question d'actualité. L'autre problème, et il est plus difficile à résoudre pour moi, vous demandez au Gouvernement comment il va répondre à un courrier qu'il a reçu hier. Sachez que le Gouvernement a siégé hier matin à 8 heures et le courrier reçu dans la journée ne figurait pas à l'ordre du jour. Je n'ai pas la possibilité de vous répondre au nom du Gouvernement pour savoir comment nous allons traiter ce courrier.

Mais je vous rassure, Monsieur le Député, le Plan Climat est en travail. Bien évidemment, vous le savez très certainement, les idées sont collectées au travers de la boîte à idées. Il y a de nombreuses idées très intéressantes et très applicables au niveau cantonal. Des séances de travail ont lieu bien évidemment. Le 5 octobre, une présentation serait faite aux députés du Parlement jurassien. Une table ronde avec les partis sera organisée en novembre, comme l'a demandé le Parlement au travers de sa motion no 1238. Entre décembre et février, un premier jet de Plan Climat sera rédigé et sera soumis au printemps 2022 au Gouvernement, après avoir passé au travers de l'audition des parties, des partis politiques et des parties prenantes. A la suite de cela, le Gouvernement, comme il le fait déjà maintenant, souhaite aller vite, souhaite prendre des décisions, des mesures, éviter trop de bureaucratie, trop de technocratie et il souhaite surtout pouvoir répondre aux attentes de la population jurassienne et mondiale.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Je ne suis pas satisfait parce qu'il n'a pas été répondu à la question.

Financement des tests sérologiques COVID-19

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Il est possible d'obtenir un certificat COVID avec un seul vaccin si une personne prouve, par un test sérologique fait avant la première injection, qu'elle a suffisamment d'anticorps. Ceci concerne par exemple celles et ceux qui ont contracté la maladie il y a plus de six mois sans avoir été testés. Cette procédure n'est malheureusement que peu connue. En résumé, démontrer que l'on a des anticorps naturels pour éviter une deuxième dose coûte aux citoyens. Si une personne avec un haut titre d'anticorps suite à la maladie décide de retarder sa vaccination, elle devra faire des quick tests ou des tests PCR payants.

Evidemment, là aussi, avoir des anticorps naturels coûte.

Autre incohérence criante, si une personne vaccinée - car il faut s'en rappeler, on peut transmettre le virus même si nous sommes vaccinés - souhaite faire par précaution un quick test pour rendre visite à un grand-parent par exemple, les tests sont là aussi payants. J'arrête là la liste des incohérences, mais il y en a d'autres. La question au Gouvernement est la suivante : Est-ce que le canton du Jura serait prêt à payer les tests sérologiques, quick tests ou tests PCR, pour les personnes qui ont des hauts titres d'anticorps naturels ou par vaccination ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Toute les incohérences que vous avez mentionnées, Madame la Députée, ont été relevées à la Confédération. Pour le reste, le canton n'entend pas se substituer financièrement à la Confédération pour répondre à certaines d'entre elles.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je ne suis pas satisfaite.

Droits d'eau de Moulin-Grillon

M. Gabriel Voirol (PLR) : Par le Journal officiel de la République et Canton du Jura, nous avons appris la décision du Gouvernement relative à la suppression du droit d'eau immémorial de Moulin-Grillon. Au-delà de la suppression de ce droit d'eau, il est mentionné l'interdiction d'exploiter cette centrale électrique à partir du 1^{er} janvier 2029. Considérant les efforts consentis pour trouver une solution visant à résoudre les problématiques environnementales liées au seuil situé à Saint-Ursanne, efforts financiers de plus d'un million et efforts de mise à disposition de terrains d'une surface significative, et considérant l'importance de favoriser la production d'énergies renouvelables locales, qui aujourd'hui pour ce site correspond à l'équivalent de 600 ménages, nous nous interrogeons sur la décision gouvernementale. Nous souhaiterions connaître la position du Gouvernement sur l'impact et la cohérence de cette mesure face aux défis énergétiques et aux investissements consentis, et savoir s'il entend, en cas de demande de concession, s'engager à faire tout ce qui est en son pouvoir et en mettant toute l'énergie nécessaire pour permettre la poursuite d'une activité de production énergétique sur ce site qui constitue une source diversifiée et complémentaire aux différentes ressources énergétiques renouvelables locales.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, oui, le Gouvernement entend bien évidemment s'engager pour diversifier l'approvisionnement énergétique de notre région, notamment au travers de l'énergie hydroélectrique. Je vous rappelle que le Gouvernement s'engage pour favoriser et pour protéger le Doubs et s'engage également pour la production hydroélectrique, ce qui n'est pas toujours compatible à 100% puisqu'il y a parfois des intérêts divergents. La décision rendue dernièrement était nécessaire pour envisager un assainissement de l'ouvrage actuel et faisait aussi suite à des divergences sur l'interprétation juridique entre le concessionnaire actuel et l'Etat. Cette procédure permettra de clarifier les choses et d'obtenir ce que le Gouvernement souhaite, un assainissement du seuil qui permettra à la nature d'être plus soignée et en meilleur état face à quelques-uns des paramètres au niveau de ce seuil

qui empêche la dévalaison, notamment du poisson et d'autres aspects. Bien évidemment qu'une nouvelle concession sera soutenue par le Gouvernement mais ce sera également une procédure qui pourrait être longue et complexe. Les frais d'assainissement devront également être pris en compte pour le calcul de rentabilité et je rappelle qu'au niveau du Conseil fédéral la protection du Doubs prime sur l'exploitation hydroélectrique, ce que nous avons donc pu constater au travers de la décision du Conseil fédéral d'interdire le turbinage de la force hydroélectrique pour Moulin du Doubs à Ocourt. Le Gouvernement reste bien évidemment favorable à soutenir une production hydroélectrique au niveau du seuil de Moulin-Grillon à Saint-Ursanne.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je suis satisfait.

Gravillonnage des routes

M. Philippe Rottet (UDC) : Le gravillonnage qui se fait régulièrement sur certains tronçons, en principe en été, ne satisfait personne hormis les caisses de l'Etat car c'est la solution la moins coûteuse. Toutefois, des accidents impliquant notamment cyclistes, motards ont été répertoriés à plusieurs reprises. Devra-t-on à l'avenir s'accommoder de cette façon de faire encore longtemps ou une autre variante verra-t-elle le jour dans un avenir proche ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Merci Monsieur le Député pour votre question d'actualité. Effectivement, au printemps, on a la coupe des talus et en été le gravillonnage. Je peux vous répondre de façon assez claire. Tout dépendra des montants mis à disposition au niveau du budget 2022, qui définissent les modalités d'entretien du réseau routier. L'équipe du Service des infrastructures agit de façon pragmatique avec les moyens mis à disposition au niveau du budget et bien évidemment que le gravillonnage fait partie des mesures qui sont prises pour avoir un entretien prolongé, une durée de vie prolongée des infrastructures routières à moindre coût. Nous savons que cela cause des soucis au niveau de la sécurité routière, au niveau du bruit routier également puisqu'une route gravillonnée fait plus de bruit qu'une route avec un revêtement plus moderne. Voilà Monsieur le Député comment je peux vous répondre. Tout dépendra des montants mis à disposition au niveau du et des prochains budgets.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Campagne de vaccination dans les écoles secondaires ?

Mme Anne-Lise Chapatte (PDC) : L'évolution de la COVID est préoccupante. Il est démontré que la vaccination est la seule solution qui puisse permettre à notre société et à notre économie de ne pas connaître un nouvel arrêt d'activités. Les cantons ont donc le devoir de tout mettre en œuvre pour faciliter cette vaccination. Il faut enlever toutes les barrières qui pourraient retenir les personnes non vaccinées à franchir le pas. Une campagne de vaccination dans les écoles du secondaire I et II encouragerait nos enfants, dès 12 ans et jeunes adultes, à se faire vacciner sans devoir au préalable prendre un rendez-vous et sans se déplacer. Ma

question est la suivante : Est-ce qu'une campagne de vaccination dans les écoles jurassiennes du secondaire I et II débutera bientôt afin de faciliter la vaccination des élèves qui fréquentent ces établissements scolaires ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Nous sommes prêts pour nous rendre dans les écoles du post-obligatoire si les écoles le souhaitent. Nous nous rendrions dans ces écoles avec l'équipe mobile. Il est considéré que, dès 16 ans, les personnes concernées ont la totale capacité de discernement. Le débat est un tout petit peu plus ouvert entre 12 et 16 ans pour l'instant, bien que certaines jurisprudences dans certains domaines montrent qu'à partir de 12 ans les enfants ont cette capacité de discernement.

Le Gouvernement n'entend pas ouvrir ce débat pour l'instant, on reste avec les possibilités pour le post-obligatoire. Pour le reste, bien sûr en fonction de l'évolution de la situation, nous verrons si nous nous rendons dans les écoles mais, pour l'instant, il est recommandé de vacciner toutes les personnes de 12 ans et plus. Nous avons flexibilisé notre système, nous nous rendons dans les différents districts. Les personnes peuvent se rendre, lorsque l'équipe mobile se trouve dans son village, sans rendez-vous ainsi qu'au centre de vaccination qui reste encore ouvert à Cour-tételle.

Mme Anne-Lise Chapatte (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Règlement vestimentaire du collège Thurmann et commentaire du directeur dans les médias

Mme Leïla Hanini (PS) : Dans le cadre du nouveau règlement vestimentaire du Collège Thurmann, nous avons pu entendre et lire les propos suivants à la radio RFJ : « Il s'agit plus d'une forme de respect pour que la tenue vestimentaire ne perturbe pas les relations qui doivent exister entre un enseignant et son élève », fin de citation.

Nous relevons donc que la direction d'un établissement scolaire admet publiquement que les enseignants sont parfois perturbés par une tenue vestimentaire, en sachant que ce n'est certainement pas le « marcel » d'un garçon dont on parle. Ce sont bien les filles qui sont visées. Ces propos révèlent alors une situation grave. Dans un collège jurassien, la tenue des jeunes filles perturbe la relation qu'elles ont avec leurs enseignants. On croit rêver ! Avec de tels propos, on valide le fait que le regard inapproprié que pose un enseignant sur des élèves est normal et que, pour y remédier, on demande aux jeunes filles de se changer et non pas aux enseignants de se remettre en question.

Le Gouvernement peut-il nous dire comment il se positionne par rapport à ces propos pour les moins problématiques et comment il agira pour régler le grave enjeu mis en lumière par le commentaire entendu à la radio ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : En préambule, je constate que quelques députés sont venus en arborant des couleurs violettes en signe de revendication, mais je constate aussi que personne n'est venue siéger en « crop top » et ce n'est pas le règlement qui l'interdit, mais bien qu'il y a un habillage pour le

loisir et un pour le travail. Je vous rassure, Madame la Députée, le Gouvernement défend une école qui prône des valeurs de respect et d'égalité entre élèves bien sûr et évidemment entre enseignants et élèves.

Le Gouvernement, et je l'ai dit au député Schaer il y a quelques minutes, le Gouvernement regrette les propos maladroits tenus par le directeur de Thurmann. Je crois que lui-même d'ailleurs les regrette également, mais je dois vous dire, Madame la Députée, que vous faites des extrapolations pour défendre votre quête en centrant finalement tout le débat sur l'habillement des jeunes filles. En vérité, c'est vrai, vous utilisez ces propos maladroits pour détourner le débat de l'objectif de départ. Je vous souhaite d'ailleurs, Madame la Députée, de ne jamais vous trouver dans une situation où vous auriez tenu des propos publiquement qui pourrait être ainsi instrumentalisés. Quant aux enjeux, et c'est le propos de votre question, je vous rappelle que votre groupe a déposé une question écrite sur le même sujet et de ce fait nous y reviendrons bien sûr à cette occasion.

Mme Leïla Hanini (PS) : Je ne suis pas satisfaite.

Augmentation des absences de longue durée à l'administration cantonale

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Il apparaît qu'il y a de plus en plus d'absences de longue durée de fonctionnaires au sein de l'administration jurassienne. Je trouve cela assez inquiétant. Cette information est-elle réelle et appuyée par des statistiques tenues à ce sujet ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : En préambule, il convient peut-être de rappeler que lors d'un arrêt maladie, le personnel de l'Etat est couvert par une assurance perte de gains qui prend en charge les situations d'incapacité à compter du 31^e jour jusqu'au 730^e, les 30 premiers jours étant pris en charge par l'employeur. Dans ces situations, les services peuvent requérir le remplacement de l'employé absent ou absente pour éviter une surcharge de travail en interne.

Lors d'une absence de longue durée, un suivi intervient en partenariat avec l'unité administrative, le Service des ressources humaines, l'assureur et l'Office AI. Il va de soi que le suivi est adapté au type d'infection médicale. Le Service des ressources humaines entretient des contacts réguliers avec les assureurs maladie et accident et sollicite, lorsque cela s'avère nécessaire, l'appui de Case management, personnes spécialement formées pour l'accompagnement des personnes en incapacité. Des entretiens de retour sur le poste de travail sont proposés afin d'adapter les activités si besoin. Comme vous le constatez, un suivi professionnel et personnalisé est mis en place pour accompagner aussi bien la personne à l'arrêt que le service concerné par l'absence.

S'agissant des éléments chiffrés, il convient de rappeler que, pour des raisons de protection des données, le Service des ressources humaines ne connaît généralement pas le type d'infection dont souffrent les employés absents. Par contre, l'assureur remet des éléments statistiques assez complets sur la nature et la durée des incapacités qui donnent lieu à des rencontres semestrielles avec le Service des ressources humaines pour un suivi optimal. Il en va de même pour le suivi des accidents. Dans la mesure où un

nouveau groupe d'assurances vient de reprendre la couverture perte de gains, des données consolidées seront disponibles en fin d'année. Elles feront l'objet de discussions avec le Service des ressources humaines.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfait.

Panne Swisscom des numéros d'urgence et prise en charge des coûts y relatifs

M. Alain Beuret (PVL) : Ma question est simple : Le Canton entend-il envoyer à Swisscom la facture des coûts de la mobilisation générale des forces de l'ordre pendant près de 12 heures consécutives à la panne complète des numéros d'urgence au soir du 8 juillet dernier ? Rappelons qu'une telle panne s'est déjà produite à trois reprises l'année dernière, les 17 janvier, 12 février et 26 mai 2020. A défaut d'une solution stable, il semblerait logique que celui qui est à l'origine de cette situation supporte les coûts qui en découlent.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, effectivement, dans la nuit du 8 au 9 juillet, une panne que je qualifierais de grave s'est produite sur le réseau avec l'opérateur Swisscom. C'est le sixième incident relevé ces derniers temps. La situation est jugée inacceptable par les personnes concernées et il y a une relation contractuelle entre l'Etat et l'opérateur qui prévoit ou qui tolère une heure par année de panne qui serait donc en général anticipée. Ici, bien évidemment que ce n'est pas respecté du tout puisqu'on est bien au-delà de cette heure qui pourrait être tolérée. Le contrat prévoit une compensation de l'opérateur. Accrochez-vous bien, la compensation sera de 232 francs.

L'opérateur a déjà annoncé que le montant sera déduit de la prochaine facture, ça ne va pas forcément vous rassurer. Par contre, au niveau des coûts réels, c'est bien différent. Il a donc été nécessaire de mobiliser les commandements des SIS régionaux. Les patrouilles de police ont également été mobilisées pour sillonner le territoire. Il y a également eu réquisition des équipes techniques de l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), de la Police cantonale, du Service de l'informatique. Bien heureusement, aucun incident n'a été à déplorer durant ces sept pannes majeures. Actuellement, la Police cantonale et le Service de l'informatique établissent un décompte des courriels engendrés par cette panne ou par ces pannes et l'opérateur sera convoqué pour discuter d'un dédommagement par rapport à ces coûts. Une coordination intercantonale est également envisagée pour faire pression sur l'opérateur et pour que des dédommagements, je dirais en tout cas corrects, soient prévus pour les victimes et les cantons.

M. Alain Beuret (PVL) : Je suis satisfait.

Etude UBS sur la compétitivité des cantons

M. Yann Rufer (PLR) : Il y a quelques jours, l'UBS publiait son étude sur la compétitivité des cantons 2021. Le Jura se classe en dernière position, ceci malgré les efforts consentis depuis des années, notamment dans les infrastructures et la formation. Les critères pris en compte et leur pondération peuvent toujours être remis en question. Il n'en

reste pas moins que cette étude est censée informer le public sur les perspectives de croissance et le positionnement de chaque canton. Les résultats de ces données mettent en avant les faiblesses de notre région, en particulier en matière de capital humain ou de marché du travail. Ma question au Gouvernement : Comment apprécie-t-il l'indicateur de l'UBS et que compte-t-il faire pour agir sur les indicateurs faibles ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Le Gouvernement n'est naturellement pas satisfait de l'étude qui a été publiée par l'UBS. On peut avoir plusieurs attitudes, on peut critiquer la méthode, on peut critiquer les données utilisées, les partis pris, on peut aussi tout simplement ignorer la publication. L'indicateur est tout de même intéressant, il met le doigt sur certains points d'améliorations possibles. Mais j'aimerais tout de même relativiser un tout petit peu ces comparaisons. Ces comparaisons se font entre entités que sont les cantons dans le pays le plus compétitif au monde. Donc, être le dernier des 26, c'est être le premier par rapport à toutes les régions qui se trouvent dans notre voisinage, donc il faut un tout petit peu relativiser les choses.

Ceci étant, il y a des aspects sur lesquels nous sommes critiques car nous ne pourrions jamais les contrer. La situation géographique du Jura par rapport au Plateau, les distances par rapport aux aéroports, aux hautes écoles, aux grands centres urbains ; et je crois que cela, même si nous développons les transports publics, restera toujours des indicateurs négatifs dans ce genre de comparaisons.

Par contre, il y a des choses sur lesquelles nous pouvons travailler à long terme pour atténuer les effets du vieillissement démographique, en offrant des emplois et des conditions de vie attractives pour les jeunes générations, rendre l'économie jurassienne plus résiliente et moins dépendante de la seule horlogerie, renforcer l'innovation en rapprochant les entreprises et la recherche. C'est aussi soutenir la diversification de notre tissu économique. Soutenir l'innovation, rapprocher les entreprises et la recherche, c'est aussi offrir des perspectives d'avenir aux jeunes jurassiens diplômés dans les hautes écoles qui pourraient revenir dans le canton du Jura, parce que c'est également un indicateur négatif. Nous sommes le canton qui forme le plus de jeunes dans les hautes écoles mais qui a le moins de potentiel de les engager sur notre territoire et ça c'est un indicateur négatif de ces études. Par contre, c'était connu et nous devons y travailler. En conclusion, l'indicateur de compétitivité des cantons de l'UBS est une invitation, un encouragement plutôt positif à s'améliorer.

M. Yann Rufer (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Nomination de Patrick Tanner comme chargé de projet de l'accueil de Moutier

M. Yves Gigon (UDC) : Le Gouvernement a nommé dernièrement Patrick Tanner en qualité de responsable de l'accueil de la ville de Moutier en classe 25. Ces grandes compétences ne sont bien évidemment pas mises en cause. Cependant, un tel poste demande à l'évidence une grande connaissance du milieu politique et institutionnel jurassien. De plus, vu la nature du poste, on est en droit de penser qu'une telle personne paie ses impôts dans le canton du Jura, ce

qui ne semble pas être le cas. Pour résumer, on a une personne qui devra défendre les intérêts du Jura dans le cas du transfert de la ville de Moutier, qui est bernoise et qui ne paie pas ses impôts dans le Jura. Admettez qu'on aurait pu faire mieux. D'où ma question au Gouvernement : Combien y-a-t-il eu de postulations jurassiennes pour ce poste qui remplissaient les critères ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente de la Délégation aux affaires jurassiennes : Je dois bien vous avouer Monsieur le Député que si vous n'aviez pas posé cette question, je m'en serais quelque part étonnée.

Ceci étant dit, je peux vous dire que l'engagement de Monsieur Tanner a respecté le processus classique de recrutement et de sélection. Nous avons privilégié ses compétences, son expérience, ses relations, ses connaissances dans le domaine communal, institutionnel et Monsieur Tanner a été objectivement le meilleur des candidats. Je ne saurais vous dire combien il y avait de candidats jurassiens en l'état parce que, dans le fond, ce n'était pas le critère de sélection. Concernant le partage d'impôts, cette question n'est pas encore complètement réglée.

M. Yves Gigon (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Situation actuelle à l'Hôpital du Jura en lien avec la pandémie COVID

Mme Florence Boesch (PDC) : La quatrième vague de la COVID-19 avec son variant Delta, très contagieux, déferle sur notre pays. Les chiffres des hospitalisations sont en augmentation partout en Suisse. En même temps, les hôpitaux suisses craignent maintenant une nouvelle saturation des lits en soins intensifs. Le Centre hospitalier universitaire vaudois vient de transférer des patients dans d'autres cantons pour garder une marge de manœuvre nécessaire. Les Hôpitaux universitaires de Genève annoncent que la situation des soins intensifs est préoccupante et que des reports d'opérations devront à nouveau être envisagés. On sait que les conséquences de ces reports peuvent être dramatiques dans des domaines comme l'oncologie par exemple.

Dans ce contexte, quelle est la situation actuelle de l'Hôpital du Jura au niveau de l'occupation des lits, de la gestion du personnel et de la planification des activités chirurgicales ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Madame la Députée, peut-être juste un commentaire personnel à ce stade. On parle beaucoup de quatrième vague. Je me demande simplement si ce n'est pas un rebond de retours de vacances, ce qui nous mettrait dans une situation extrêmement difficile si la quatrième ou la cinquième vague venait à débiter comme l'année passée, à fin septembre, avec le niveau que nous connaissons actuellement, d'où l'inquiétude de l'ensemble des responsables de la santé de Suisse.

Pour répondre spécifiquement à votre question, cinq patients sont actuellement hospitalisés, deux nouvelles entrées dans la journée d'hier, deux sont aux soins intensifs. Le troisième est sorti hier. Quatre cinquièmes des personnes hospitalisées ces dernières semaines sont des personnes non vaccinées. L'âge moyen est de 56 ans. Le plus jeune est sorti des soins intensifs hier et avait 30 ans. La

situation est suivie de manière très attentive par l'ensemble des acteurs de la santé. Pour l'instant, les cas COVID ne remettent pas en cause les activités de l'Hôpital du Jura. L'Hôpital réussit à assumer l'ensemble des opérations électives, interventions chirurgicales et autres, donc l'activité est maintenue. Mais bien sûr qu'avec 50% des lits aux soins intensifs COVID, il est clair que la marge de manœuvre est faible sachant que l'Hôpital du Jura a à sa disposition six lits de soins intensifs au total, Mais évidemment et heureusement, que nous avons ce genre de collaboration dans les vagues précédentes. Nous pouvons transférer des patients dans d'autres hôpitaux de Suisse qui auraient de la disponibilité. Mais vu l'évolution générale en Suisse actuellement, nous devons faire, dans tous les cantons de Suisse, des efforts pour éviter une augmentation des nouveaux cas et des nouvelles hospitalisations.

Mme Florence Boesch (PDC) : Je suis satisfaite.

Campagne de communication du Canton du Jura

M. Patrick Cerf (PS) : On l'a entendu, il est incontestable qu'une nouvelle flambée épidémique liée à la COVID déferle sous nos latitudes et le canton du Jura n'y échappe pas. On l'a entendu aussi, comme l'indiquent les chiffres en hausse depuis un mois. L'efficacité de la vaccination, on l'a aussi vu, n'est plus à démontrer pour se prémunir d'une forme grave de la maladie et d'une saturation de nos hôpitaux. Il convient toutefois de nous inquiéter des chiffres jurassiens. Au 31 août, ils n'étaient que 54,5% des Jurassiens à avoir reçu une première dose et 48,3% étaient entièrement vaccinés. Seuls quelques cantons de Suisse centrale et orientale font moins bien. Le Gouvernement est-il prêt à revoir drastiquement sa campagne de communication pour promouvoir la vaccination, notamment auprès des jeunes, sachant que les réseaux sociaux répandent de nombreuses contre-vérités et que la propagande rassuriste et anti-vaccins n'épargne pas notre coin de pays ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Pour l'instant, Monsieur le Député, non. Nous partageons parfaitement les appréciations que vous avez faites jusqu'à aujourd'hui. Nous estimons qu'un citoyen, qu'il soit jurassien ou suisse, voire européen, qui n'a pas encore suffisamment d'informations pour prendre une décision quant à la vaccination, que le problème se situe plus au niveau de l'information et de la compréhension de l'information qu'il reçoit que de la décision entre la vaccination ou pas. Ceci étant mentionné, nous avons privilégié depuis quelques semaines la flexibilité au niveau des centres de vaccination. Vous pouvez aller vous faire vacciner sans rendez-vous, nous avons des équipes mobiles qui sont en place. La Confédération recommande maintenant de manière unique la vaccination, comme je l'ai déjà mentionné, aux plus de 12 ans. Une campagne au niveau national sera entreprise. Nous avons, avant les vacances, débuté avec une campagne propre. Il est extrêmement difficile de voir les effets si le résultat est celui que l'on connaît aujourd'hui. Il faut bien reconnaître que ce n'était pas la campagne la plus efficace. Nous sommes plutôt aujourd'hui à privilégier la proximité, l'information dans les entreprises, l'information dans les écoles du postobligatoire, avant de relancer une campagne générale sur la vaccination, d'autant plus ciblée sur les 12-16 ans.

Ceci étant dit, le Gouvernement, une fois encore, recommande fortement à l'ensemble de la population d'aller se faire vacciner. C'est le seul et unique moyen de minimiser les effets de la COVID. Actuellement, on le voit dans les chiffres, ce n'est pas être pro ou anti vaccination que de constater que 90% des hospitalisations en Suisse est le fait de personnes non vaccinées. On peut avoir sa propre opinion sur la vaccination ou pas, mais on ne peut pas remettre en question ces chiffres à l'heure actuelle, la flambée actuelle est due principalement aux non vaccinés. Donc, si nous voulons sortir de cette crise, il y a la vaccination et il y a évidemment le respect total des mesures d'hygiène, port du masque, distanciation, hygiène des mains et désinfection générale des pièces où nous nous trouvons.

M. Patrick Cerf (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Conformité de la salle du Parlement aux mesures sanitaires

M. Michel Périat (PLR) : A l'heure où l'on assiste à une recrudescence de la pandémie, on l'a dit pas mal jusqu'à présent, à l'heure où on demande un pass sanitaire ou un test PCR pour assister à certaines manifestations, le Conseil fédéral, comme vous le savez, n'impose pas ces précautions quand les réunions ont un caractère politique, utiles au bon fonctionnement de l'Etat, laissant aux cantons le choix de prendre des dispositions particulières. Dans la salle du Parlement, on ne respecte pas vraiment ces règles de distanciation. La salle est petite, la ventilation, si on regarde bien, est insuffisante. Je ne pense pas qu'il y a des capteurs de CO₂, ou alors je ne les ai pas vus.

Ne faudrait-il pas que les parlementaires soient vaccinés ou soient munis d'un test PCR ou antigénique pour participer à la session, voire une déclaration sur l'honneur qu'ils ne sont pas contaminants ? Dans le cas contraire, ne faut-il pas bénéficier d'un espace suffisant comme ce fut le cas jusqu'à présent ? Je trouve qu'on montre un mauvais exemple à la population. Qu'arriverait-il si on a un cluster ? Il faut juste rappeler que la loi peut punir le contaminant. A ma connaissance, l'immunité parlementaire n'implique pas l'immunité biologique. D'où ma question : Dispose-t-on sur le plan cantonal de la possibilité d'un contrôle sanitaire des parlementaires et des personnes participant à la session ? Merci pour votre réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : La réponse à votre question, Monsieur le Député, est non. La situation actuelle de se retrouver dans cette salle est légale par rapport, vous l'avez mentionné, aux dispositions fédérales. C'est une situation particulière selon l'ordonnance à son article 19, mais je dois bien admettre que d'une appréciation purement sanitaire du responsable de la santé de ce canton, toute mesure supplémentaire serait évidemment la bienvenue pour garantir une protection maximale, peut-être pour donner l'exemple également. La ventilation n'est pas forcément la meilleure dans cette salle il est vrai. Les distances, vous le remarquerez ce matin, sont toutes respectées évidemment. Par contre, je vous demande peut-être de faire extrêmement attention lorsque vous enlevez vos masques pour consommer quoi que ce soit lors de la pause. Normalement, vous devriez être tracés et assis pour consommer et s'il s'avère qu'une personne a la COVID, les personnes non vaccinées seraient d'emblée mises en quarantaine.

M. Michel Périat (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Financement des tests COVID pour les plus de 16 ans pour obtenir un certificat

M. Didier Spies (UDC) : Toutes les mesures avancées concernant le coronavirus sont claires ou presque, effectivement on en a déjà beaucoup parlé. Qu'en est-il de la situation suivante. Prenons l'exemple des élèves, étudiants ou apprentis de plus de 16 ans, qui doivent participer à une activité scolaire ou extrascolaire et qui ont besoin d'un certificat COVID. Les personnes vaccinées peuvent sans problème y participer. Les personnes non vaccinées devront se faire tester par un test PCR qui coûte à ce jour environ 150 francs ou par un test antigénique qui à ce jour est encore gratuit, mais payant dès le 1^{er} octobre 2021. Le prix exact pour un test antigénique n'est pas encore connu et il semblerait qu'une jungle des prix se profile avec des abus à la clé ces prochaines semaines. Le Gouvernement est donc prié de répondre à la question suivante : Qui prendra en charge les tests qui devront être faits pour pouvoir participer à de telles activités ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Sans mettre ma main à couper sur ce que je vais vous dire Monsieur le Député, vous avez raison. Jusqu'à la fin septembre, les tests sont gratuits. Par la suite, si le certificat est demandé, les tests seront payants. Je précise tout de même que la vaccination reste quant à elle gratuite et elle permet justement l'accès au certificat.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

La présidente : Nous arrivons au terme des 45 minutes accordées à ce point. Toutes les personnes inscrites ont pu poser leur question. Ce point est ainsi clos et nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour.

3. Motion interne no 152

Finances cantonales : pas de table ronde secrète mais une commission parlementaire spéciale Rémy Meury (CS-POP)

La situation financière de l'Etat, sans entrer dans des considérations de détail encore confidentielles aujourd'hui relatives au prochain plan financier, est de nature à inquiéter pour l'avenir de notre canton. Des solutions pouvant rassembler une forte majorité du Parlement devront être trouvées dans un délai relativement court si l'on entend continuer à développer notre canton de façon sereine.

Le groupe de travail chargé de trouver de nouvelles recettes apportera peut-être quelques améliorations dans ce domaine. Mais seront-elles suffisantes pour sensiblement améliorer le constat fait aujourd'hui ? Nous en doutons quelque peu. Des questions doivent être posées aussi quant aux prestations devant être assurées par l'Etat. Dans cette réflexion incontournable, il faudra naturellement évaluer les conséquences de l'abandon éventuel de prestations sur les finances d'autres collectivités, comme les communes, ou qui seront fournies par d'autres prestataires en contrepartie de ce qu'il faudra bien appeler des taxes touchant les citoyennes.

Il est donc nécessaire qu'un catalogue des prestations fournies actuellement soit établi. Il faudra sortir de ce catalogue toutes les prestations qui ont un caractère obligatoire pour l'Etat et qui ne peuvent être déléguées à une autre collectivité ou à une institution privée. Ensuite, il sera possible de mener la réflexion sur les prestations pouvant être abandonnées ou transférées. L'organisation même de l'Etat devra être questionnée. C'est à une véritable réforme de l'Etat que nous estimons devoir procéder.

Au sens de l'article 22 de la loi sur le Parlement (RSJU 171.21), nous demandons la création d'une commission parlementaire spéciale chargée d'étudier le fonctionnement de l'Etat, en particulier son organisation et les prestations qu'il fournit. Nous estimons qu'un délai d'une année au maximum, dès sa création formelle, doit lui être donné pour établir un rapport contenant d'éventuelles propositions de réformes structurelles.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je crois pouvoir affirmer qu'il y a unanimité dans cet hémicycle pour considérer qu'il y a urgence à mener une réflexion de fond sur les finances cantonales. C'est cet aspect d'urgence admis par le Bureau, que je remercie par ailleurs, qui est à l'origine de notre intervention. Une urgence devenue plus forte encore depuis la décision du Parlement de ne pas modifier le mécanisme du frein à l'endettement. On s'achemine pour cette législature vers des budgets devant obtenir une dérogation parlementaire ou un accord populaire par les urnes, et ce dernier élément ne sera pas sans conséquence sur le fonctionnement de l'Etat.

Où il peut y avoir divergence entre nous, et je le sais, c'est sur la forme pour traiter ce dossier. Dans notre groupe, nous avons été quelque peu inquiétés de voir que la confidentialité, pour ne pas dire la culture du secret, reprenait le dessus.

Lors de notre séance de CGF du 16 juin dernier, à la question précise de notre collègue Raphaël Ciochi, la ministre a exigé que les chiffres concernant les perspectives financières, qui venaient de nous être présentés, restent confidentiels, y compris vis-à-vis de nos collègues de groupe. Nous avons alors ressenti fortement le risque de voir une nouvelle fois une sorte de table ronde secrète se mettre petit à petit en place. Nous estimons que la recherche de solutions doit se faire de manière transparente vis-à-vis de tous les organes parlementaires et vis-à-vis aussi des organes des différents partis représentés dans ce Parlement.

La situation financière de l'Etat, dont nous pouvons parler depuis une semaine, est inquiétante. Les déficits annuels jusqu'en 2026, oscillant entre 30 et 50 millions, sont annoncés. Des solutions idéalement pouvant rassembler une forte majorité du Parlement devront être trouvées dans un délai relativement court. Et même si ces décisions politiques sont prises sans une adhésion d'une forte majorité parlementaire, le débat démocratique indispensable autour des réformes structurelles aura au moins lieu.

Car c'est bien de cela qu'il s'agit aujourd'hui. C'est une recherche de solutions structurelles que nous devons développer. Pas question de s'amuser comme pour le programme OPTI-MA de proposer de facturer les cartes de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, pour prendre un exemple au hasard, qui a finalement été refusé par le Parlement. On pourrait citer d'autres mesures sur les 141 proposées toutes aussi caricaturales. Sur la base de cata-

logues de prestations que l'administration devra nous fournir, il faudra définir lesquelles peuvent être abandonnées sans qu'elles coûtent davantage à l'Etat, comme c'est le cas avéré depuis la suppression du laboratoire cantonal.

Il faudra aussi estimer les effets sur la population. On le sait, le financement de prestations par des taxes plutôt que par l'impôt sanctionne les revenus les plus bas. Autant d'éléments qui devront être pris en compte dans la réflexion que nous demandons. Mais à qui attribuer ce mandat ? Est-ce que la CGF est en mesure de l'assumer en plus de ses tâches habituelles ? Nous ne le pensons pas. Depuis le début de l'année, la CGF s'est réunie à 14 reprises et pas pour des séances d'une heure trente. A sept reprises, elle s'est réunie sans avoir une composition complète de 11 membres. Loin de moi l'idée de critiquer cette réalité, j'ai moi-même été remplacé à trois reprises. Nous avons tous des obligations professionnelles qui nous retiennent parfois ailleurs mais cette réalité démontre bien l'engagement attendu des membres de la CGF, ne serait-ce que pour ses attributions courantes. De plus, les choix que feront ces sous-commissions, ne seraient pas forcément ceux de l'ensemble de la commission. Je m'explique en prenant un exemple sur lequel je ne me prononcerai pas mais que j'ai déjà entendu être cité par certains députés.

Si la sous-commission de trois membres, chargée d'étudier les dépenses dans le Département de la formation, de la culture et des sports, ne met pas dans ses propositions une réduction des subventions aux écoles privées, il deviendrait compliqué pour la commission, dans son ensemble, de revenir sur ce point où d'autres, non retenus par ladite sous-commission. La recherche d'économies et aussi de recettes nouvelles, doit être réalisée à nos yeux par l'ensemble de la commission chargée de faire ce travail. Et si le choix d'une seule sous-commission de six ou sept membres est décidé, je précise qu'il n'y aura pas dans ce cas de figure de remplaçante ou remplaçant dans cette sous-commission, contrairement à ce qui existe pour une commission spéciale. Ainsi, nous pensons qu'il n'est pas judicieux d'imposer à l'ensemble de la CGF cette tâche substantielle et urgente. Et si, dans le cadre de la commission spéciale que nous voyons composée de sept membres il n'y a finalement que des membres de la CGF, les commissaires auront fait le choix de s'engager dans ce phénoménal défi, mais ce serait une erreur d'imposer cette tâche à une commission qui est déjà surchargée aujourd'hui.

Nous pensons donc que la formule de la commission spéciale est la plus adéquate, et nous vous remercions de soutenir notre motion interne dans ce sens.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente du Gouvernement : Attendu que nous sommes ici dans le traitement de cette motion interne plutôt dans une question de gouvernance que de finances, c'est donc moi en tant que présidente du Gouvernement qui vais y répondre.

L'Etat jurassien est confronté à des déficits significatifs pour les prochains mois et les prochaines années, notamment sous l'angle financier, et la présentation du programme de législature de la semaine dernière l'a d'ailleurs mis en évidence. Les projections financières, qui sont cependant à prendre avec une certaine prudence, font état de déficit au cours des prochaines années de 30 à 50 millions. Dans ce cadre, le Gouvernement doit retrouver l'équilibre à l'issue de la législature. Pour y arriver, des mesures devront inévitablement être prises. Il s'agit d'une part de diminuer les

charges et, d'autre part, d'augmenter les recettes. Sur ce plan, le groupe de travail voulu par le Parlement et qui avait pour objectif de trouver de nouvelles recettes s'est déjà rencontré à deux reprises, en mai et en juin dernier. Après deux séances de travail, force est de constater que les mêmes données doivent être amenées par les services et débattues aussi bien au sein de la CGF qu'au sein du groupe de travail "Recettes". En outre, les membres de ce dernier n'ont pas la légitimité pour engager le groupe parlementaire et ce point en particulier a d'ailleurs été soulevé lors de la première séance. Au vu de l'ampleur des défis qui nous attendent, vous reconnaîtrez, Mesdames et Messieurs les Députés, qu'une telle manière de faire n'est pas très efficace. Aussi, fort de cette expérience, le Gouvernement ne peut que recommander dans un souci d'efficacité et de rapidité, de privilégier un fonctionnement avec une seule commission, soit la commission de gestion et des finances. Celle-ci est incontestablement la mieux à même de se prononcer sur les mesures à prendre.

Dans la motion interne qui nous occupe, il est également demandé d'établir la liste des prestations délivrées par l'Etat pour ensuite requestionner l'organisation de dernier. Selon le règlement d'organisation du Parlement, la CGF a justement pour attribution d'examiner la gestion du Gouvernement et des départements. Elle propose au Parlement les moyens de remédier aux carences et aux abus qu'elle pourrait constater au sein de l'administration. C'est elle également qui analyse le budget de l'Etat et les comptes. En d'autres termes, c'est elle qui dispose des connaissances et des compétences pour se prononcer sur les prestations délivrées, voire sur une éventuelle nouvelle organisation qui pourrait être mise en place au sein de l'Etat. Une commission spéciale comme celle que vous proposez, serait soit composée de commissaires qui devraient à nouveau être informés des problématiques budgétaires et des prestations, soit aussi peut-être de membres de la CGF, qui recevraient l'information à double. Dans tous les cas, une telle manière de faire risquerait d'être redondante et finalement peu efficace.

Le Gouvernement, dans les premières réflexions qu'il a menées, considère qu'il serait plus opportun et plus approprié de traiter en parallèle le budget et les mesures à privilégier pour retrouver l'équilibre budgétaire. Très concrètement, il soumettra prochainement au Parlement un message visant à définir l'objectif à atteindre au niveau de la gouvernance de ce projet et les grandes lignes qu'il comportera. Ce message sera en principe débattu lors du plénum du mois de novembre prochain, qui sera également consacré au traitement du budget. Le Gouvernement reviendra ensuite étape après étape devant le Parlement avec des mesures toujours plus précises, toujours plus affinées, ceci également en fonction des retours faits par la CGF et le plénum.

A ce stade, tout est encore ouvert, y compris, comme vous le suggérez, l'établissement d'un catalogue des prestations délivrées par l'Etat qui permettra ensuite de les prioriser. Cet exercice a toutefois déjà été réalisé par le passé à plusieurs reprises, sans grand effet sur le long terme, comme l'a relevé un de vos collègues dans une question écrite récemment déposée.

Faut-il par ailleurs rappeler le rôle même du Parlement qui impose régulièrement de nouvelles tâches à l'Exécutif ? Quoiqu'il en soit, différentes réflexions et démarches ont déjà été menées et se poursuivent en vue de contenir les charges et de potentiellement trouver de nouvelles recettes,

ceci afin d'avoir une vision plus claire de ce qui est accompli par l'Etat ou sur son mandat, en particulier avec les institutions subventionnées. Ce n'est peut-être pas le lieu d'aborder plus en détail le fond de la motion interne, Monsieur le Député, mais on doit toutefois rappeler que les charges propres de l'Etat sont globalement bien maîtrisées. L'Etat manque singulièrement de recettes et doit assumer des transferts de charges significatifs. Cela étant, et pour en revenir à la visée stricte de votre motion, quelle autre commission que la CGF serait plus en mesure de traiter ce dossier ? On peut encore préciser ici que la CGF pourrait au besoin constituer des sous-commissions, comme vous l'avez mentionné. Cela permettrait d'aller rapidement au fond des choses, d'avoir des propositions consolidées avec la commission concernée. En résumé, le Gouvernement partage tout à fait le fond de votre intervention Monsieur le Député. Il est aujourd'hui indispensable de prendre de nouvelles mesures pour retrouver l'équilibre budgétaire et limiter durablement le déficit structurel auquel le Canton fait face. Sur la forme toutefois, la manière d'y arriver diffère quelque peu et, de son côté, le Gouvernement considère que la CGF est parfaitement à même de se saisir du dossier.

Par rapport à votre appréciation que vous avez émise à cette tribune concernant une éventuelle culture du secret, je peux vous rassurer Monsieur le Député, ce n'est en aucun cas ce qui préside. Nous sommes face à une situation difficile au niveau des finances cantonales et ma collègue en charge des finances, donne parfois des informations en commission qui relèvent plus du devoir de réserve plutôt que de la culture du secret. En conclusion, le Gouvernement vous propose de refuser la motion interne.

M. Alain Schweingruber (PLR) : CGF, sous-commissions, table ronde secrète, je ne vais pas entrer sur ce débat, il me paraît être purement anecdotique face au problème réel qui est soulevé dans la motion interne no 152. C'est une évidence que l'état des finances cantonales est problématique. Cela fait 40 ans à peu près que ce problème existe. Il est récurrent, il est lancinant. Tous les ministres des finances depuis quatre décennies le relèvent et les députés le constatent.

D'où vient le problème ? Au-delà du café du commerce et d'une manière assez large dans la population, on dit qu'il y a trop de fonctionnaires. C'est possible mais cela ne suffit pas de le dire et on ne peut pas préconiser uniquement de crier sur les fonctionnaires, il faut trouver des vraies solutions. Pourquoi, cas échéant, y-a-t-il trop de fonctionnaires ? Simplement parce que l'Etat doit assumer trop de tâches.

Le problème, puisqu'il est récurrent, puisqu'il date de 40 ans, a différentes sources. La première source, c'est qu'au moment de la création du Canton, avec l'engouement qu'il y avait, nos constituants voulaient un Etat, un bel Etat, un joli Etat, avec toutes les structures d'un Etat ordinaire voire même un peu plus, d'autant plus que les constituants ignoraient évidemment le coût réel d'une structure étatique et en particulier du fait aussi que nous ne connaissions pas, au moment de la Constituante, ce qui serait octroyé au Jura dans le cadre du partage des biens. Nos constituants ont fait un super beau travail, c'est incontestable, personne ne peut leur reprocher. Mais il y avait des incertitudes, notamment sur le plan financier. Il fallait donc réguler cela par la suite.

Hélas, par la suite, ce n'est pas ce qui s'est passé. La réflexion a eu lieu pratiquement chaque année avant chaque adoption de budget, et finalement des fonctionnaires, s'ils

ont été engagés de manière éventuellement pléthorique, cela provient simplement du fait que les tâches de l'Etat ont augmenté, toujours, encore maintenant. Les tâches de l'Etat nous sont attribuées par la Confédération pour partie, pour une bonne partie. Nous n'avons pas le choix, nous devons subir ce que la Constitution et les lois fédérales nous attribuent comme tâches et nous devons donc les payer. C'est une des sources.

Il y a d'autres sources, des sources parlementaires. Chers collègues, depuis plus de 40 ans, le Parlement vote des motions intéressantes, intelligentes, qui pour la plupart coûtent et attribuent pratiquement à chaque fois des taxes supplémentaires au canton. Je n'invente rien, c'est presque une lapalissade. J'ai une fois, lors d'un débat radiophonique avec un de nos honorables collègues, pris un peu au hasard et rapidement quelques motions. Des projets notamment par les partis de gauche, il faut bien le signaler, chacun induisait des coûts et des tâches supplémentaires au Canton. Et qui dit augmentation des tâches, dit augmentation du personnel. C'est là qu'il faut agir et je salue, le dépôt de la motion interne no 152, parce qu'elle permet de mettre ce problème en exergue.

Fort de ce constat, au mois de septembre 1993, le groupe PLR qui relevait cette problématique, qui insistait sur la nécessité de réduire les tâches de l'Etat a demandé au Gouvernement de proposer au Parlement un programme de réduction des tâches de l'Etat. Cette motion a été acceptée, elle n'a jamais été réalisée. A la fin de chaque législature, lorsqu'il s'agit d'examiner l'évaluation de la réalisation des motions, les parlements successifs l'ont tous admis, la motion n'était pas réalisée et il fallait le faire. Il y a eu des programmes successifs qui souhaitaient, qui voulaient permettre de réduire les finances de l'Etat, il y a eu OPTI-MA, c'était ponctuel. On a surtout tapé dans les subventions, il y a eu l'absence d'indexation des salaires, ce sont des pis-aller, il faut prendre le mal à la racine.

Et voilà que survient la motion interne no 152 qui requiert et qui obtient l'urgence du traitement. Je reconnais que ça fait 28 ans que cette urgence existe et que nous la mentionnons. 28 ans qu'on attend que ce programme de réduction des tâches de l'Etat intervienne. Merci aux groupes VERT-E-S et CS-POP d'avoir évolué sur le plan intellectuel et politique pour se jeter dans les bras du groupe PLR qui, depuis 28 ans, attend que vous nous disiez ce que vous nous dites maintenant. Je vous remercie, je salue au passage cette évolution admirable et monumentale. Nous sommes d'accord, votre motion interne est d'ailleurs pratiquement du copier-coller de la motion no 435, déposée il y a 28 ans. Le groupe PLR a ainsi un soutien massif de votre part que je salue chaleureusement et très amicalement.

On en vient maintenant à la solution, une commission spéciale. Le travail qui doit être fait est important et monumental. J'espère cette fois-ci le Gouvernement va enfin empoigner le problème et réaliser la motion qui date depuis si longtemps. Je ne crois pas, nous ne croyons pas au groupe PLR, qu'il faille nommer une commission spéciale vu l'intensité du travail qui nous attend sur cette question. Nous avons demandé à ce que le Gouvernement fasse une proposition au Parlement, travaille sur cette question et nous transmette un programme de réduction des tâches de l'Etat, comme vous le requérez vous-mêmes. Et bien il faut s'y mettre. Je sais qu'il y a certains services qui s'y sont déjà mis, notamment la Police cantonale, où spontanément les

tâches sont examinées une par une pour voir ce qui est indispensable, ce qui est nécessaire ou ce qui est seulement utile, donc peut-être superflu, à voir. C'est ce travail-là qui doit être fait dans tous les organes de l'administration. C'est colossal, il faudra des spécialistes. Les députés que nous sommes, nous sommes évidemment âpres à la tâche, mais nous ne sommes pas des professionnels. Il faut des gens particulièrement qualifiés pour examiner ces tâches et surtout y consacrer le temps nécessaire. Un temps considérable, même si cela prend deux ans, trois ans. Si le travail est bien fait, l'Etat en bénéficiera pour des décennies. Donc, une commission spéciale qui doit travailler en plus. Si on tient compte des vacances d'été, des vacances d'automne, des vacances de Pâques et de fin d'année, tout faire ce travail en une année, comme vous le préconisez, ou une année au maximum, ça sera à coup sûr du travail bâclé.

Nous ne pouvons pas admettre le principe d'une commission spéciale, nommer des députés qui n'ont pas que ça à faire, qui ne sont pas spécialisés dans ces matières et qui n'ont pas le temps, le temps nécessaire à faire ce travail. C'est au Gouvernement de faire le nécessaire. Peut-être à la CGF mais il me semble que la CGF est déjà bien surchargée. Le Gouvernement doit, il aurait même pu le mettre dans son programme de législature en première page, il doit assumer cette tâche, il doit développer cette question, cette problématique à résoudre, et proposer au Parlement un programme de réduction des tâches de l'Etat. C'est vrai que ce n'est pas sexy à mettre dans un programme de législature mais c'est en l'occurrence indispensable.

Mme Anne Froidevaux (PDC) : Le groupe PDC partage évidemment les inquiétudes du motionnaire concernant les finances jurassiennes et l'avenir cantonal. Nous sommes par contre plus sceptiques sur la création d'une commission parlementaire spéciale, plus particulièrement sur l'efficacité d'une commission supplémentaire travaillant en parallèle des commissions permanentes, telle que la CGF. Comme cela a été évoqué par les personnes précédentes à cette tribune, des réflexions devront effectivement être menées afin de définir des mesures et faire des choix. Et si le Parlement est responsable de la haute surveillance de l'Etat, c'est bien le Gouvernement qui est en charge du fonctionnement de l'administration et des prestations offertes. Ainsi, une commission spéciale composée de députés chargés d'étudier l'ensemble des prestations offertes au sein de l'administration cantonale, dans un délai d'une année, nous paraît inappropriée, voire utopique en partant de zéro.

Nous estimons que c'est au Gouvernement d'effectuer cette analyse dans les départements. Le programme de législature dévoilé la semaine dernière s'inscrit à notre sens dans cette logique puisqu'il prévoit, je cite : « Mettre en place des mesures permettant de retrouver l'équilibre budgétaire ». La réflexion quant aux prestations de l'Etat doit s'inscrire dans l'intention du Gouvernement jurassien. Pour les retours du Gouvernement liés aux intentions de mesures annoncées dans le programme de législature, le groupe PDC privilégie un interlocuteur unique, par exemple la CGF. Ce programme devrait effectivement certainement être adapté compte tenu de la charge de travail habituelle de la commission.

Concernant les propos évoqués par le précédent interlocuteur, concernant la charge de travail qui peut découler d'interventions parlementaires ou des coûts, est-ce qu'un groupe parlementaire doit se poser la question de la charge de travail, des coûts et de la pertinence de l'intervention ?

Oui, je le pense. Est-ce que cette unique réflexion doit empêcher un député de déposer une intervention ? Je ne le pense pas. Par contre, je pense que dans notre activité de parlementaires, une efficacité supplémentaire serait d'éviter de transformer tous les textes, motions et/ou autres en postulats qui demandent d'étudier, qui apportent effectivement une surcharge au sein de l'administration à mon sens.

Le groupe PDC refusera donc la motion interne à l'unanimité mais, vous l'avez compris, le refus de cette motion ne doit pas être interprété comme un refus de principe de réflexion, bien au contraire, et nous attendons un engagement ferme en ce sens de la part du Gouvernement.

M. Vincent Eggenschwiler (PCSI) : La motion interne no 152 de notre collègue Rémy Meury a retenu toute l'attention du groupe PCSI-PVL. Autant le dire d'emblée, elle soulève une question légitime. Quelle est la meilleure manière de traiter l'énorme déficit financier qui se pose à notre République : table ronde, commissions permanentes, commission spéciale, groupe de travail et de réflexion, consultation des partis politiques ? Les solutions ne manquent pas. Mais qui peut dire aujourd'hui qu'une commission spéciale serait le meilleur outil pour régler cette problématique ? Compte tenu de la situation inquiétante des finances publiques, il est surtout nécessaire d'aboutir à des consensus pour opérer des choix courageux et admis par une large majorité. Est-ce que cela sera possible ? Nul ne peut le dire. Mais la création d'une commission spéciale ne risque-t-elle pas d'ajouter de la complexité à une situation déjà bien compliquée ? Rappelons que des commissions parlementaires permanentes existent et sont en mesure de traiter cette problématique. Nous pensons en premier lieu à la commission de gestion et des finances mais aussi à toutes les autres qui, dans leur secteur respectif, peuvent aussi être concernées par une large analyse, les prestations et moyens publics déployés par l'Etat.

A priori, plutôt que de créer une commission spéciale, le groupe PCSI-PVL est plutôt d'avis qu'il faut poser la question à toutes les commissions parlementaires permanentes sur la pertinence qu'elles s'impliquent aussi sur l'aspect des coûts et des prestations dans leur domaine de prédilection. Et quel que soit le modèle choisi, il n'empêchera pas le travail parlementaire. Et la décision de toutes mesures devra trouver l'aval d'une majorité du Parlement.

M. Didier Spies (UDC) : C'est à une véritable réforme de l'Etat que nous estimons devoir procéder, précise le motionnaire dans son intervention. Sur ce point-là, le groupe UDC est d'accord mais pas en créant une commission parlementaire spéciale. Nous avons déjà eu des opportunités dans le passé, je pense au dossier « Répartition des tâches et charges Etat-communes » où de toute façon si le Canton, l'Etat, définit quelque chose, il y aurait un impact aussi sur les communes. Ce dossier est au point mort depuis des années mais le Gouvernement ne voulait jamais vraiment s'impliquer à l'Association jurassienne des communes. Il avançait à une allure de sénateur ou plutôt à l'allure du sénateur. Oui, chers collègues, nous parlons de ce dossier depuis 2014 et, je le rappelle volontiers, aucun résultat à ce jour.

Qui représenterait les groupes parlementaires dans cette commission spéciale ? Les partis nommeraient pour la dixième fois les mêmes représentants ? Et je suppose que le motionnaire en ferait également partie. Serions-nous donc plus efficace ? Je ne le pense pas. Le groupe UDC attend également des propositions ou des pistes du Gouvernement

et, en plus, le Législatif a besoin de toutes les informations nécessaires.

Les citoyens du canton du Jura ont le droit de savoir dans quelle direction nous nous dirigeons ces prochaines années. Ils veulent également connaître les réductions ou suppressions des prestations. Est-ce qu'ils seront finalement touchés financièrement ? Restons simple mais efficace pour la gestion de cette situation très délicate au niveau des finances cantonales. C'est pour toutes ces raisons que le groupe UDC refusera à l'unanimité la motion interne no 152. Nous invitons les autres groupes à en faire de même.

M. Fabrice Macquat (PS) : La motion interne no 152 de notre collègue Rémy Meury demande la création d'une commission spéciale chargée d'étudier le fonctionnement de l'Etat, en particulier son organisation et les prestations qu'il fournit. Dans son développement, l'auteur fait naturellement référence à la situation financière du Canton. Il s'agit donc de finances au sens large et la commission habilitée à traiter le sujet est la commission de gestion et des finances. Nous allons dans le sens du motionnaire quant à la charge importante de cette commission et au travail conséquent que doivent fournir individuellement ses membres. Notre groupe regrette d'ailleurs que cette commission n'ait pas été scindée en une commission des finances et une commission de gestion, comme cela avait été proposé et comme cela se pratique dans plusieurs cantons. Malgré l'ampleur de la tâche et le grand nombre de séances, le groupe socialiste reste persuadé que c'est à la CGF de traiter les questions de finances, cela fait partie de ses attributions. Nous ne voyons pas comment une commission spéciale pourrait s'y substituer et se saisir du budget et de la planification financière.

La création d'une commission spéciale nous paraît dès lors inappropriée et plutôt de nature à compliquer les allers-retours d'informations et de décisions. Si l'article 49, alinéa 7, du règlement du Parlement prévoit la possibilité de créer des sous-commissions chargées d'investigations, de contrôles particuliers ou lors du suivi de certains dossiers, nous ne considérons pas que le traitement de la planification financière et du budget entre dans ces cas de figure. Cela dit, la CGF pourrait également revoir son fonctionnement et notamment son calendrier afin de pouvoir traiter les dossiers à satisfaction.

Nous partageons également le souci de transparence des travaux liés aux considérations sur la situation financière de notre Canton, mais nous estimons que la CGF est à même de remplir cette exigence, tout en garantissant les règles de fonctionnement des commissions parlementaires au sujet de la confidentialité de ses débats et décisions.

Vous aurez compris que le groupe socialiste est d'avis que la CGF est légitimée à traiter des futures discussions, voire négociations liées à l'évolution des finances cantonales et que, par conséquent, il considère que la création d'une commission spéciale ne se justifie pas. Nous refusons donc la motion interne no 152.

M. Rémy Meury (CS-POP) : J'ai quelques rudiments arithmétiques, j'ai compris ce qui allait arriver à cette motion interne. J'ai bien entendu tout ce qui a été dit et je trouve très intéressant d'ailleurs que les prises de position, d'une manière générale, indiquent qu'il faut absolument se mettre au travail. Je continue d'avoir personnellement un peu des

doutes sur le fait que la CGF, qui est déjà aujourd'hui surchargée, je regarde le président, qui le sait lui-même, qui préside parfaitement bien cette commission. Nous avons énormément de travail.

Je ne suis pas tout à fait d'accord que ce soit uniquement au Gouvernement de venir avec des propositions. On n'est pas dans le cadre d'une réflexion uniquement budgétaire où on vient avec des options qui sont déjà posées sur le papier. On doit aller au-delà, mais j'entends que ce sera certainement la CGF. La semaine prochaine on a une séance de CGF et je me réjouis déjà de pouvoir en débattre. Et, très honnêtement, j'apprécie énormément les débats qui s'y tiennent depuis le début de l'année.

Donc, j'ai bien compris pour ce qui est l'idée de faire appel à toutes les commissions, ça peut être intéressant. Effectivement, la commission que je préside, de la santé et des affaires sociales, pourrait avoir des avis à exprimer dans ces domaines-là, très certainement en disant : « On maintient, on ne maintient pas ce type de prestations ». Mais comme finalement ce sont des comptes qui seront discutés, au final il faudrait que ça vienne de la CGF et peut-être que ça complexifie un petit peu la procédure, mais l'idée n'est pas à rejeter.

Je n'ai pas l'habitude de retirer des motions que j'ai déposées même quand elles sont mortes. Donc, je vais la maintenir. Comme ça, je pourrai vérifier si les membres de mon groupe me suivent au moins. Je vous invite à quand même encore à bien réfléchir à ça. Je voulais juste dire à Alain Schweingruber que je suis heureux de savoir que j'évolue mais juste pour dire que je n'ai pas eu le temps de lire sa motion de 1993 puisque je me suis arrêté à la période des dinosaures.

Au vote, la motion interne no 152 est rejetée par 48 voix contre 9.

4. Rapport 2020 de la commission de la protection des données et de la transparence

La présidente : Les points 4 et 5 feront l'objet d'un débat commun. Pour la présentation de ces deux rapports, je passe la parole au président de la commission, Monsieur le député Serge Beuret.

M. Serge Beuret (PDC), président de la commission de la justice : La commission de la justice a pris connaissance du rapport d'activité 2020 de la commission de la protection des données et de la transparence et du préposé à la protection des données que vous avez dans les documents de travail.

Elle a accueilli lors de l'une de ses séances le préposé à la protection des données et à la transparence, qui a commenté son rapport et a répondu à toutes les questions. La commission n'a pas de remarque à formuler quant à ces rapports. Elle vous recommande de les approuver.

Au vote, le rapport est accepté par 44 députés.

5. Rapport 2020 du préposé à la protection des données et à la transparence

Au vote, le rapport est accepté par 45 députés.

6. Motion no 1360

Le VTT : une plus-value économique indéniable pour notre Canton !

Olivier Goffinet (PDC)

Le territoire de la République et Canton du Jura convient foncièrement à la pratique sportive. Sa nature et la proximité de ses habitants avec cette dernière sont propices aux sports en extérieur. Le VTT offre la possibilité d'élargir la palette touristique de notre canton en promouvant une pratique douce et respectueuse de l'environnement.

Avec les défis liés au changement climatique, les grandes stations de montagne l'ont compris et développent depuis quelques années de véritables stratégies autour des sports en vogue : trial, cyclisme, VTT, autant de domaines pour lesquels le Jura réunit également des conditions optimales pour autant que les conditions cadres le permettent.

En juillet 2020, dans un communiqué de presse, l'Office de l'environnement dénonçait une recrudescence de pistes illégales dans les forêts jurassiennes. Dans la foulée, de nombreuses communes ont fermé des sentiers existants sur leur territoire. Ces derniers étaient utilisés depuis fort longtemps par les écoles de VTT de la région. Au vu des vives réactions, un nouveau communiqué de presse de l'Office de l'environnement, fin juillet, indiquait que : « L'Etat jurassien estime que le maintien, la valorisation, voire la création de sites autorisés doivent pouvoir être envisagés. Le canton du Jura est une terre de cyclisme et de VTT et entend bien le rester », indiquait ce dernier.

En début d'année, une association, la Roueracienne, a été créée par un groupe de jeunes motivés afin de mettre sur les rails un projet d'infrastructures pour le VTT technique à l'échelle cantonale. Leur but est dans un premier temps de répertorier les sentiers existants et ensuite d'encadrer la pratique du vélo dans notre région en instaurant un dialogue constructif entre toutes les parties.

Il est primordial qu'un dialogue soit maintenu entre tous les acteurs de ce dossier afin que le canton puisse devenir un pôle attractif pour la pratique du VTT technique dans l'Arc jurassien, tout en respectant le droit lié aux propriétaires forestiers, aux autres utilisateurs de la forêt et à la protection de l'environnement. Ce processus ne manquera pas d'amener des retombées économiques certaines pour notre canton.

Le Gouvernement est prié de mettre sur pied une planification globale du VTT technique dans notre canton sous la forme d'un plan sectoriel ou de la modification du plan directeur cantonal, en respectant les attentes de tous les protagonistes et en collaborant avec les associations en place.

M. Olivier Goffinet (PDC) : Le canton du Jura est une terre de cyclisme et de VTT et entend bien le rester. Voici la « punch line », ou phrase choc pour les collègues allergiques aux anglicismes, que nous avons pu lire le 17 juillet 2020 dans le communiqué de presse du Gouvernement jurassien. Ce dernier donnait suite à une première publication parue quelques semaines auparavant, qui a été perçue par les clubs et les différents acteurs sportifs de la région comme une attaque directe et frontale contre le monde du VTT. Il annonçait en effet que la pratique du VTT sur des sentiers nouvellement implantés à cette fin dans les peuplements souvent sinueux et pentus était parfaitement contraire au droit et ne pouvait pas être acceptée. Le ressenti a été d'autant plus fort qu'une table ronde avait eu lieu trois ans

auparavant entre tous les protagonistes et qu'aucune suite n'avait été donnée par le Gouvernement.

Dans la foulée, de nombreuses communes se sont empressées de fermer les sentiers existants sur leur territoire les jugeant illégaux. Un grand nombre d'entre eux étaient cependant utilisés et entretenus depuis fort longtemps par les écoles de VTT et les adeptes de cette discipline de la région.

Les différents articles dans la presse locale durant l'été 2020 se sont faits les échos des mécontentements des différents clubs et élus communaux. En fermant ces pistes, le risque est grand que les vététistes se déplacent sur les sentiers pédestres impliquant indéniablement des conflits avec les pratiquants des autres réseaux de mobilité douce. Certains cantons limitrophes interdisent déjà la pratique du VTT sur les chemins pédestres pour y remédier.

Cette même publication reconnaissait cependant que la pratique du VTT en général s'intègre parfaitement dans la volonté cantonale de développer un tourisme doux en proximité avec la nature. Fin juillet, l'Office de l'environnement précisait finalement que le maintien, la valorisation, voire la création de sites autorisés doivent pouvoir être envisagés. En parallèle, une association, la Roueracienne, a été créée par un groupe de jeunes passionnés. Elle regroupe les représentants des différents clubs de VTT jurassiens. Leur but est de mettre sur les rails un projet d'infrastructures pour le VTT technique à l'échelle cantonale.

Leur premier objectif fut, dans un premier temps, de répertorier les sentiers existants. Chose terminée, plus de 200 sentiers dédiés à cette pratique ont été répertoriés sur l'ensemble du territoire du canton. La deuxième phase du développement du concept d'implantation est à bout touchant. Ce dernier pourra dès lors être soumis au Gouvernement et aux différentes parties concernées très prochainement afin de finaliser le concept. C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme et d'attentes que j'ai pris connaissance de la position du Gouvernement sur cette motion. Aujourd'hui demeure cependant des inquiétudes quant au calendrier de concrétisation de ce concept si cette motion devait être acceptée. Il est bien clair que ce développement doit se faire avec l'aval des différents propriétaires fonciers ainsi que des associations de protection de la nature et des représentants des milieux sylvicoles. Cela passerait incontestablement par la fermeture et la remise en état de certains sentiers créés récemment d'une manière tout à fait illégale. Les jeunes forces en présence dans les différents clubs ne rechignent pas devant le travail afin d'assouvir leur passion. Dès lors, les clubs pourront facilement entretenir ces tracés officiels et faire les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations adéquates.

Il est primordial qu'un dialogue soit maintenu entre tous les acteurs de ce dossier afin que le canton puisse devenir un pôle attractif pour la pratique du VTT technique dans l'Arc jurassien. Le VTT offre la possibilité d'élargir la palette touristique de notre région en promouvant une pratique douce et respectueuse de l'environnement qui a le vent en poupe, notamment grâce au développement du vélo à assistance électrique. En ces temps troublés par la situation sanitaire, le canton du Jura a une formidable carte à jouer avec l'avènement du tourisme de proximité. En développant une infrastructure officielle, en balisant ces tracés, il est fort à parier que les acteurs des régions limitrophes seront au rendez-vous. Jura Tourisme saura développer un concept permettant de pérenniser la venue de ces nouveaux visiteurs

afin qu'ils puissent pleinement profiter des richesses de notre région.

La loi sur les itinéraires cyclables (RSJU 722.31), le plan sectoriel des itinéraires cyclables (PSIC), révisé en juillet 2017 pour ceux qui étaient présents lors de la dernière législature ou encore la fiche du plan directeur cantonal M07, intitulée « Itinéraires cyclables » définissent les chemins VTT sur les dessertes forestières, les chemins blancs ou autres pistes cyclables mais ne traitent nullement des fameuses pistes pour les VTT techniques. Or, ces tracés sont dorénavant répertoriés et facilement identifiables grâce à des applications en ligne et partagées entre les différents protagonistes. Il est dès lors fréquent de trouver des amateurs d'autres cantons sur ces sentiers qui étaient, il n'y a pas si longtemps encore, gardés confidentiels par les pratiquants jurassiens. Aujourd'hui, il est essentiel d'encadrer et de soutenir le développement de cette pratique à l'échelle de notre canton par la mise en place d'un concept global d'implantation, en créant un nouveau plan sectoriel spécial pour le VTT technique ou/et une nouvelle fiche du plan directeur cantonal. Au vu de ce qui précède, je vous invite donc à soutenir cette motion.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le député Goffinet, vous avez déjà bien expliqué toutes les notions liées à ce VTT, à ces parcours VTT à définir, et je vais peut-être un peu raccourcir mon propos pour ne pas reprendre les mêmes éléments que vous avez mentionnés. Toutefois, le Gouvernement constate que la demande porte manifestement sur deux axes différents, qui ne sont aux yeux du Gouvernement pas clairement différenciés.

Le motionnaire semble demander, d'une part au Gouvernement d'agir sous l'angle du développement économique, avec des notions de plus-value économique, de pôles attractifs, de retombées ou de respect des attentes de tous les protagonistes. La notion de planification globale inclut donc apparemment la mise en place d'un projet de développement économique-touristique. D'autre part, la motion demande d'agir sous l'angle de l'aménagement du territoire. Le plan directeur cantonal est en effet un instrument de validation et de localisation dans le territoire pour des infrastructures particulières. Le Gouvernement est prêt à agir sur le deuxième axe, soit contribuer à l'élaboration d'un réseau adéquat et moderne. Le Gouvernement veut faire en sorte que ce réseau soit reconnu et légalisé. Actuellement, les services de l'Etat collaborent déjà avec l'association, vous l'avez mentionnée, la Roueracienne ou la Roue Racienne, qui planche sur un tel concept. L'objectif est de disposer d'une carte et d'un document fixant les différentes règles du jeu. Les instances en charge des tracés, les modalités de balisage et d'entretien, les aménagements particuliers à réaliser, les explications sur les tracés retenus ou non, les devis et calendriers de mise en œuvre, etc. Ce réseau doit être attractif pour enlever les tentations actuelles de multiplier les pistes parallèles. Ce réseau doit tenir compte d'une pesée des intérêts pour éviter les conflits avec la protection de la nature ou avec d'autres utilisateurs de l'aire forestière. Cette approche consolidée en amont entre les personnes concernées et l'Etat se passe très bien.

Les associations concernées (protection de la nature, la chasse et les propriétaires fonciers) pourront ainsi prochainement être approchées en vue d'un premier avis. Sur la base de ce concept, le Gouvernement adoptera un instrument de planification, sans doute un plan sectoriel et éventuellement une nouvelle fiche du plan directeur cantonal.

Comme déjà dit, il s'agira d'une planification directrice et en aucun cas d'une réalisation par l'Etat. En aménagement du territoire, planifier ne signifie pas construire. L'élaboration de cette planification directrice prendra du temps, en particulier si le réseau VTT technique est inscrit dans le plan directeur cantonal qui doit être adopté par le Parlement et surtout approuvé par le Conseil fédéral. Les expériences faites récemment avec des fiches du plan directeur cantonal montrent qu'il ne faut pas compter sur une mise en vigueur avant trois ans au moins. Aucun permis de construire ne pourra être accordé dans l'intervalle, à l'exception d'éventuelles demandes déjà déposées à ce jour. Il appartiendra ensuite aux clubs ou aux associations de mener les démarches concrètes liées aux permis de construire et aux autorisations pour les différents tronçons retenus. Le Canton n'entend ainsi pas prendre à sa charge et porter le réseau et le Canton ne prévoit pas de financer l'aménagement, l'entretien ou le balisage.

Pour rappel, la mesure 96 d'OPTI-MA a conduit à la suppression d'un poste de travail à l'Office des sports pour la promotion et le développement de la mobilité douce. L'entretien du réseau VTT existant a été confié à Jura Rando par l'intermédiaire d'un contrat de prestations financé par le fonds du tourisme. Il avait été considéré que la gestion et l'entretien du réseau VTT n'étaient pas une tâche de l'Etat. Si ce n'est pas le cas pour la mobilité douce, cela l'est encore moins pour un sport tel que le VTT technique et l'infrastructure que celui-ci requiert. Le VTT étant très en vogue, il devrait être possible d'assurer un financement de la part des vététistes par exemple, pour leur loisir. Actuellement, les vététistes profitent gratuitement d'un terrain de jeu mis à disposition par les propriétaires forestiers. L'idée d'une vignette, à l'exemple du ski de fond, pourrait et devrait clairement être envisagée pour financer les différentes actions devant garantir les infrastructures. Il s'ensuit que la notion de planification globale prête à confusion et peut potentiellement dépasser l'engagement du Canton. Les démarches en cours par rapport aux réseaux de sentiers vont déjà dans le sens d'une partie de la motion. Les démarches en cours montrent que l'Etat n'a pas attendu la présente démarche parlementaire pour agir. L'action du Canton est d'abord motivée par un problème à résoudre dans le terrain. Comme dans d'autres sports, l'escalade, le trial, le motocross, le Gouvernement est d'avis qu'une offre bien cadrée est toujours préférable aux interdictions. En plus, il s'agit ici de vélo et il est légitime de soutenir une activité saine en plein développement et à faible empreinte carbone.

Par rapport à ces éléments, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter la motion no 1360 pour démontrer la volonté d'aboutir à une offre claire dans le terrain et pour confirmer le soutien de l'Etat à la mise en valeur de ce sport dans notre région. L'engagement du Gouvernement sera cependant clairement limité aux tâches dévolues à l'Etat par la législation et dans le domaine de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement ne peut pas adhérer à l'ensemble de la motion car celle-ci demande potentiellement des actions qui dépassent les tâches dévolues à l'Etat et semble vouloir imposer une approche du haut vers le bas. Il appartient aux pratiquants, avec les clubs et les milieux touristiques intéressés, de développer des actions favorables à leur sport. Il s'agit donc de commencer par restaurer et financer un réseau bien défini. Les skieurs de fond et les cavaliers ayant réussi à le faire, il n'y a pas de raison que les instances du vélo ne puissent pas le réaliser.

M. Didier Spies (UDC) : Pour commencer, excusez mon retard, j'avais probablement un problème de traduction pour l'horaire. Nous avons demandé l'ouverture de la discussion pour clarifier un point, un seul point précis. Tous les propriétaires et locataires de terrains ou de forêts concernés par un tronçon VTT doivent être contactés à l'avance, ils doivent pouvoir approuver et surtout aussi refuser un tel passage sur leurs biens. Cela a été dit maintenant ici à la tribune par le motionnaire et le Gouvernement, et nous espérons que ces mesures ou cette mesure sera respectée pour cette mise en œuvre. Cela est important pour rassurer toutes les personnes qui pourraient être justement concernées. Le groupe UDC acceptera donc la motion no 1360 et nous invitons les autres groupes à en faire de même.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : C'est avec beaucoup d'intérêt que le groupe socialiste a pris connaissance du texte déposé par notre collègue Olivier Goffinet. Effectivement, la pratique du VTT a gagné en maturité depuis plusieurs années et les forêts jurassiennes se prêtent particulièrement bien à cette nouvelle tendance. Notre groupe partage entièrement l'avis du motionnaire sur le fait que notre beau canton a indéniablement un réel atout touristique à jouer, en incluant à son panel d'offres des parcours de VTT techniques, qui s'intègrent d'ailleurs parfaitement avec la volonté cantonale de développer le tourisme doux en lien avec la nature. Mais, au vu de la recrudescence de nouvelles pistes illégales qui ont fleuries ici et là, il est effectivement nécessaire qu'un cadre légal soit posé afin de préserver la qualité des milieux naturels.

Assurément, et cela le ministre l'a également mentionné, il faudra veiller à une pesée des intérêts, qu'ils soient environnementaux, économiques, sportifs ou touristiques, et répondre aux attentes de tous les acteurs concernés. Depuis la dernière mise à jour du plan sectoriel des itinéraires cyclables en 2017, les visions et les pratiques ont évolué et de nouvelles tendances se dessinent. Le VTT technique connaissant un essor important, il est donc temps de faciliter sa pratique sur des pistes ou infrastructures respectueuses de la biodiversité.

Le plan sectoriel des itinéraires cyclables pourrait par conséquent tenir compte de cette évolution ou alors, comme il a été fait mention, par la modification du plan directeur cantonal. Vous l'aurez donc compris, c'est par une large majorité que le groupe parlementaire socialiste soutiendra la motion no 1360.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Sujet sensible si l'en est. La pratique du VTT dans la région ne pouvait éviter les incidences dues à l'évolution de ce sport de plus en plus technique et des exigences liées. Nous tenons ici à souligner le mérite des différents intervenants qui ont travaillé et travaillent encore sur un concept global qui puisse correspondre au cadre légal. Les promesses d'un apaisement entre les différents acteurs et la concrétisation de vraies solutions pour la pratique de ce sport sont bien réelles et en bonne voie de réalisation. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Le titre de votre motion, Monsieur le Député, est quelque peu trompeux. Oui, le VTT peut et doit être une plus-value économique pour notre canton. Cependant, il s'agit en premier lieu de définir un cadre des sentiers, des pistes et des installations utiles aux pratiquants de notre région. C'est ce que demande votre intervention. Le Gouvernement s'est engagé dans la réalisation de ce concept. Il semble donc important aujourd'hui déjà, afin qu'une plus-value économique

soit possible, de réfléchir d'une manière objective et concertée sur l'implantation de ces infrastructures dans des lieux facilement accessibles et visibles et d'évaluer l'intérêt d'une éventuelle centralisation.

Le sentier menant à une véritable plus-value économique est encore long, tortueux, semé d'embûches, mais nous voulons croire que de belles réalisations vont naître afin de faire rayonner et positionner notre région comme un acteur incontournable de disciplines qui valent leur pesant de métal lors des compétitions mondiales et olympiques. Vous l'aurez compris, le groupe PCSI-PVL acceptera bien entendu la motion avec enthousiasme et à l'unanimité.

Mme Tania Schindelholz (CS-POP) : Le groupe VERT-E-S et CS-POP a pris connaissance avec intérêt de la motion no 1360 de notre collègue Olivier Goffinet. Tout comme l'auteur de la motion, nous avons suivi l'année dernière la dénonciation des pistes illégales par l'Office de l'environnement et certaines communes et le débat intense que cela peut engendrer. A notre sens, la fermeture de sentiers illégaux, sentiers pour la plupart créés sans réelle réflexion vis-à-vis de la faune et de la flore, est compréhensible et nécessaire. Nous ne pouvons admettre, de manière générale, des activités de loisir qui impactent de manière négative l'environnement. Ces fermetures ont cependant permis de relancer la discussion sur le besoin en sentiers dédiés à ce loisir très apprécié des Jurassiennes et Jurassiens, tous âges confondus, mais également des touristes, que nous pouvons pratiquer en toute légalité. Une association a par ailleurs vu le jour, dont l'objectif premier était de faire un état des lieux des pistes existantes et de discuter ensuite avec les partenaires étatiques et privés pour valoriser davantage la pratique du VTT.

Nous avons en effet la chance de vivre dans une région regorgeant de magnifiques endroits que nous pouvons apprécier certes à vélo, mais également à pied ou à cheval par exemple. Que nous pouvons apprécier oui, mais dans le respect des différents usagers des propriétaires privés de l'environnement. Afin d'assurer ce respect, il est nécessaire de proposer des solutions cohérentes qui soient validées par les différents partenaires concernés.

Nous rejoignons donc le motionnaire ainsi que le Gouvernement dans sa réponse à la motion. Une réflexion globale sur le VTT est nécessaire pour une pratique raisonnée de ce sport populaire dans notre canton, sport qui connaît d'ailleurs un succès croissant ces dernières années, notamment avec l'essor des VTT électriques, une thématique à prendre compte également dans cette planification ou réflexion.

Nous espérons ainsi que cette solution permettra la pratique d'une activité responsable et douce à travers la création d'infrastructures officielles et la définition de règles et de devoirs, de même que la sensibilisation de la population. L'utilisation actuelle de sentiers illégaux péjorant l'environnement, la création de nouvelles pistes sauvages devrait ainsi être évitée. Pour ces raisons, nous soutiendrons la motion no 1360 et vous invitons à en faire de même.

M. Pierre Parietti (PLR) : Le territoire du canton du Jura offre de belles perspectives pour les amateurs de VTT. Des centaines de kilomètres de pistes et sentiers étaient à leur disposition, apparemment de manière insuffisante puisqu'on a vu la naissance d'un certain nombre de pistes illégales qui ont conduit l'Office de l'environnement à faire opposition et

à interdire de tels aménagements. Cela a été le déclencheur dans le fond de dispositions plus précises, respectivement de directives et, aujourd'hui, dans le fond de traiter la motion qui nous est proposée, dans l'intérêt des utilisateurs, des sportifs VTT ou VTT technique comme cela est intitulé.

Il est indispensable de maintenir le dialogue, de trouver des solutions d'intégration d'un réseau, de sentiers techniques tout en relevant que la motion laisse ouvertes certaines possibilités, plan sectoriel, fiche du plan directeur cantonal tel que ça a été évoqué par le ministre. Il appartiendra dès lors aux associations de mener les démarches concrètes liées aux autorisations pour les différents tronçons qui pourront être retenus et de gérer ainsi l'infrastructure, son entretien, sa sécurité. Tous ces éléments-là devront être faits sans négliger et sans oublier les autres usagers de notre belle campagne qui, pour certains, sont des amateurs de tranquillité de nos paysages ou de sports peut-être plus doux, des promeneurs, des joggeurs, des chasseurs et cavaliers, voire même des pratiquants de méditation dans le cercle naturel. Et, bien évidemment, gardons en tête le fait que la campagne est le cadre de vie d'une faune dont on grignote gaillardement les surfaces, qu'il s'agisse de surfaces forestières ou de surfaces ouvertes. Mais fort de ces réflexions, le groupe PLR acceptera la motion qui nous est proposée.

Au vote, la motion no 1360 est acceptée par 58 députés.

7. Question écrite no 3396

Chasse nocturne du sanglier : la fin justifie-t-elle les moyens ?

Florence Chaignat (PS)

Le nouveau règlement sur l'exercice de la chasse en 2021-2022 du 13 avril 2021 a été publié dans le Journal officiel du 29 avril 2021.

Un nouvel article interpelle. En effet, l'article 48 permet une chasse accrue du sanglier, ce qui peut paraître une bonne chose si le but est de limiter les dégâts agricoles commis par cette espèce.

Le premier alinéa de cet article permet l'utilisation d'appoints lumineux pour une chasse nocturne. Notre première interrogation : qu'est-ce qu'un appoint lumineux et quelle est la différence entre ce genre d'instrument et les « sources lumineuses artificielles », citées dans l'ordonnance fédérale sur la chasse du 29 février 1988 (état au 1^{er} mars 2018) et expressément interdites pour l'exercice de la chasse, prévu par l'article 2, lettre e, de cette disposition fédérale ?

Il semblerait que cette mesure ait été désapprouvée par la Fédération cantonale des chasseurs pour plusieurs raisons, dont l'une notamment liée à des problèmes de sécurité évidents.

L'effort des chasseurs, consécutif notamment à la mise en œuvre de la motion « Feu libre contre les dommages causés par la faune » a été conséquent. Il ne s'est jamais tiré autant de sangliers dans le canton que ces dernières années : 548, 586, 731 animaux, de 2017 à 2019, ce qui place le canton du Jura entre la cinquième et la huitième position des cantons suisses, suivant les années.

Nous sommes évidemment sensibles au désarroi des agriculteurs qui voient leurs terres subir de nombreux dégâts. Pour autant, l'éthique de chasse et la sécurité sont des

éléments à ne pas négliger dans ce dossier, ceci d'autant plus que d'autres mesures, telle que l'intensification des battues administratives, seraient envisageables.

Aussi, nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment une pratique interdite au niveau fédéral peut-elle être autorisée au niveau cantonal ?
2. Est-ce que la Fédération cantonale des chasseurs a été consultée sur cette mesure et quel était son avis ?
3. Quels autres cantons autorisent une telle pratique tout en connaissant le système de chasse à patente ?
4. Le Gouvernement est-il prêt à assumer les risques éventuels de cette pratique, notamment par rapport aux autres utilisateurs légitimes de la nature ?

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Dès cette année, les personnes autorisées à pratiquer la chasse du sanglier auront la possibilité de prolonger leur affût jusqu'à 22.30 heures durant 13 soirées de chasse du mois de septembre 2021 (12 en 2022). Cette nouveauté ne remplace pas, ou ne minimise pas, toutes les autres mesures ou possibilités d'interventions déjà en vigueur. L'apport central à ce jour des chasseresses et chasseurs dans la régulation des effectifs de sangliers est reconnu et poursuivi. L'excellent travail de la Fédération cantonale dans l'organisation des traques ces derniers hivers n'est aucunement remis en cause. Les nouvelles dispositions visent plutôt à exploiter une option supplémentaire pour tenter de pallier à la baisse significative et systématique des prélèvements de sangliers durant le mois de septembre, alors même que des cultures particulièrement attractives sont encore en place. Avec la diminution de la durée du jour durant ce mois, les chasseurs ne disposent plus des conditions de visibilité suffisantes pour tirer les sangliers qui arrivent sur leur lieu de pitance dans l'obscurité.

Le Gouvernement a donc décidé de permettre le tir du sanglier jusqu'à une heure plus tardive avec des moyens nouveaux. Cette disposition est dévolue aux chasseurs détenteurs des permis B et B1 et déjà actifs sur le terrain ces jours-là. Le cadre donné permettra des tirs ciblés des sangliers s'appêtant à commettre des dégâts en zone agricole. Ces tirs seront sûrs car effectués depuis une position de tir surélevée. Cette solution est bien de compétence cantonale et à l'avantage de :

- ne pas accroître le dérangement sur les autres espèces en maintenant une chasse passive en dehors des forêts ;
- ne pas augmenter les risques d'accident en exigeant la position de tir surélevée et l'éclairage de la cible à une relative courte distance ;
- ne pas empiéter davantage sur les activités des autres utilisateurs de la nature en refusant d'ajouter des jours de chasse supplémentaires ;
- conserver l'effort de chasse dans le camp des chasseurs plutôt que de charger encore plus les gardes-faune déjà bien occupés de jour comme de nuit ;
- retenir des modalités relativement simples n'engendrant pas de besoins de formation spécifique ni d'investissements trop conséquents au niveau matériel pour le chasseur ;

- de respecter de manière réfléchie la volonté du Parlement, qui a validé la motion no 1232 intitulée « Feu libre contre les dommages causés par la faune » en janvier 2019. Cette motion s'inscrit dans un contexte de dégâts à l'agriculture très conséquents. Le dédommagement de l'Etat est passé de 230'000 francs en 2015 à un maximum de 490'000 francs en 2018. En 2020, il s'est élevé à 360'000 francs.

Comme le mentionne l'article 48 du règlement sur l'exercice de la chasse en 2021 et 2022, le chasseur qui aura donc l'intention de prolonger son affût durant les soirs de septembre devra systématiquement signaler sa position au préalable via l'envoi d'un SMS à un numéro centralisé et être équipé d'un mirador portatif d'une hauteur d'assise minimale de deux mètres, ainsi que d'un appoint lumineux. La forme exclusivement retenue pour cet appoint est celle de la lampe torche amovible fixée à l'arme. Un courrier d'instructions a été joint à l'envoi des autorisations de chasser à l'ensemble des chasseurs actifs, afin d'apporter les précisions nécessaires au bon déroulement de ce nouveau mode de chasse. Une évaluation des résultats sera opérée au terme de la saison et discutée au sein de la commission de la faune.

Le Gouvernement répond comme suit aux quatre questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement n'a pas pour habitude de violer le droit supérieur et la formulation accusatrice de la question interpellée. Le droit fédéral prévoit des dérogations à l'interdiction d'utilisation des moyens et engins interdits dans l'exercice de la chasse par l'intermédiaire de l'article 3 de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (RS 922.01). Il en donne les compétences aux cantons. Il permet ainsi à un canton d'autoriser des chasseurs détenteurs d'un permis spécifique à utiliser des sources lumineuses artificielles lorsque cela s'avère nécessaire pour prévenir des dégâts causés par la faune sauvage. Cette option choisie se résumant à une acquisition de matériel simple d'utilisation, le besoin de formation ne s'est pas justifié et les instructions transmises par courrier à tous les chasseurs par l'Office de l'environnement suffiront. Comme pour toute chasse, des contrôles sur le terrain permettront de s'assurer du bon déroulement de ces tirs nocturnes.

Réponse à la question 2 :

La FCJC a bien été consultée dans le cadre des points traités lors de la dernière commission de la faune du 11 janvier 2021. Celle-ci n'y était pas favorable pour diverses raisons en avançant notamment des risques de sécurité et celle de voir des chasseurs se réserver certains secteurs en maintenant leur mirador en place. Le dernier point a été entendu en exigeant le démontage systématique du mirador à la fin de l'action de chasse. L'augmentation du risque n'a pu être justifiée ou démontrée. Pour information, l'arme est chargée et déchargée en position assise depuis un mirador surélevé garantissant une ligne de visée dirigée contre le terrain et donc plus sécuritaire au moment du tir.

Réponse à la question 3 :

En plus d'un nombre toujours plus important de cantons qui l'utilisent dans leur régime de chasse affermée, le canton de Neuchâtel a récemment autorisé la mise en place d'un système de tir de nuit sur sanglier depuis des miradors avec

lampes qui sont attribués par tirage au sort à des groupes de chasse durant une certaine période. Il en existe sans doute d'autres, le Canton n'a pas fait une étude de toutes les réglementations cantonales en vigueur et en évolution rapide également.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement a donné un cadre clair à appliquer par les chasseurs par l'intermédiaire de son règlement sur l'exercice de la chasse en 2021 et 2022. L'Office de l'environnement s'est chargé de transmettre les instructions de détails devant assurer le bon déroulement et le contrôle de ces opérations. Il appartient dorénavant aux chasseurs désireux de profiter de ce nouveau mode de chasse de faire preuve du comportement responsable attendu, comme pour n'importe quelle autre action de chasse durant la saison. Les risques sont certes présents et connus, mais restent bien limités. Il est dès lors exagéré d'affirmer que le risque est évité avec la nouvelle pratique.

Florence Chagnat (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

8. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (surveillance électronique) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi d'introduction du Code civil suisse (RSJU 211.1).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Contexte

Le Code civil suisse (CC, RS 210) prévoit d'ores et déjà, à son article 28b, que le juge peut, en cas de violence, de menaces ou de harcèlement et sur requête de la victime, interdire à l'auteur de l'atteinte d'approcher celle-ci, d'accéder à un périmètre déterminé autour de son logement, de fréquenter certains lieux et de prendre contact avec elle. Le juge peut également expulser l'auteur de l'atteinte du logement commun.

Le 14 décembre 2018, le Parlement fédéral a adopté la loi sur l'amélioration de la protection des victimes de violence. La majorité des dispositions prévues par cette loi sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2020, à l'exemple de la modification de l'article 55a du Code pénal suisse (RS 311.0) qui permet au Ministère public ou au tribunal d'obliger un prévenu à suivre un programme de prévention de la violence pendant la suspension de la procédure pénale.

Pour sa part, l'article 28c CC entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Selon ce nouvel article, le juge qui ordonne une interdiction, au sens de l'article 28b CC précité, pourra ordonner le port par l'auteur de l'atteinte d'un appareil électronique non amovible permettant de déterminer et d'enregistrer à tout moment le lieu où celui-ci se trouve. Il convient dès lors d'adopter les dispositions cantonales d'application pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif de surveillance électronique au niveau civil.

II. Exposé du projet

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la surveillance électronique – fondée jusqu'ici sur des dispositions pénales uniquement – est mise en œuvre dans le canton du Jura.

En application de l'ordonnance concernant la surveillance électronique (RSJU 341.11), le Service juridique a été désigné par le Gouvernement pour y pourvoir (en particulier pour la pose du dispositif et la récolte des données). Il est proposé de procéder à l'identique pour la surveillance électronique de nature civile et donc de donner compétence au Service juridique dans la loi d'introduction du Code civil suisse, ce qui satisfait à la demande du nouvel article 28c, alinéa 3, CC de désigner le service cantonal compétent.

Au surplus, il est proposé de confier au Gouvernement la tâche de définir, par voie d'ordonnance, les modalités d'application.

Un commentaire plus détaillé de la disposition figure dans le tableau comparatif annexé.

Sur le plan pratique, il convient de rappeler qu'actuellement la surveillance proposée est uniquement passive, et non active. Autrement dit, les données récoltées sont étudiées a posteriori et non en temps réel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En l'état, quelles que soient ses modalités, qu'elle soit active ou passive, la surveillance électronique ne peut pas être comprise comme un instrument de sécurisation mais bien de surveillance. Rappelons que, d'après la Conférence suisse qui travaille sur cette thématique, même la surveillance active ne doit pas être utilisée s'il n'y a pas de garantie que l'intervention de la police sera suffisamment rapide pour protéger la victime. Toutefois, l'administration cantonale se tient évidemment informée des nouvelles technologies développées en la matière.

III. Effets du projet

Le principal coût est constitué par la location des bracelets utilisés pour la surveillance. Il dépendra directement du nombre de mises sous surveillance prononcées par la justice. A titre indicatif, chaque bracelet supplémentaire coûte environ 6'200 francs par année. Il sera dès lors proposé d'ajouter au budget 2022 la somme de 6'200 francs, correspondant à la location annuelle d'un bracelet. Le montant sera adapté lors des exercices suivants en fonction de l'utilisation effective du dispositif par la justice civile.

Les autres coûts sont indirects puisqu'il s'agit du temps nécessaire à la mise en place du dispositif, à la configuration du logiciel et à la récolte des données. Ils dépendront également du nombre de mises sous surveillance prononcées.

IV. Conclusion

Il est nécessaire de prévoir les dispositions cantonales d'exécution du nouvel article 28c CC relatif à la surveillance électronique en matière civile. Le projet qui vous est remis en annexe permet d'y procéder, en confiant cette tâche au Service juridique et en déléguant au Gouvernement la réglementation des modalités.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision partielle qui vous est soumis.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 23 mars 2021

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

La présidente : La chancelière d'Etat :
Nathalie Barthoulot Gladys Winkler Docourt

Texte actuel	Projet de modification	Commentaires
	<p>VI. Service juridique</p> <p>Article 10b</p> <p>¹ Le Service juridique est chargé d'exécuter la surveillance électronique prononcée en vertu de l'article 28c, alinéa 1, du Code civil suisse, en particulier d'installer les appareils, de recevoir les données, d'en prendre connaissance et, en cas de non-respect des conditions posées, d'en informer le juge qui a ordonné la surveillance de l'interdiction.</p> <p>² Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, les modalités applicables à l'exécution de la surveillance électronique. Il fixe en particulier les règles de participation de la personne surveillée aux coûts.</p> <p>³ Le juge qui a ordonné la surveillance de l'interdiction peut en tout temps prendre connaissance des données relatives à l'utilisation des appareils.</p>	<p>En cas de violence, de menaces ou de harcèlement, le juge civil peut interdire à l'auteur de l'atteinte d'approcher ou d'accéder à un périmètre déterminé autour du logement de la victime, de fréquenter certains lieux, notamment des rues, places ou quartiers ou de prendre contact avec elle (article 28b, alinéa 1, du Code civil suisse ; ci-après : CC). Le juge peut également faire expulser l'auteur du logement commun (article 28, alinéa 2, CC).</p> <p>Dès le 1^{er} janvier 2022, le juge pourra également, à la demande de la victime, ordonner le port par l'auteur de l'atteinte d'un appareil électronique non amovible permettant de déterminer et d'enregistrer à tout moment le lieu où il se trouve (nouvel article 28c, alinéa 1, CC).</p> <p>Il s'agit de mettre en œuvre cette nouvelle disposition puisque les cantons doivent désigner le service chargé d'exécuter la mesure et régler la procédure (nouvel article 28c, alinéa 3, CC). Il est proposé de désigner dans la loi d'introduction du Code civil suisse le service chargé d'exécuter la mesure.</p> <p>Dès lors que le Service juridique est déjà compétent pour ordonner l'exécution de peines sous la forme de la surveillance électronique ainsi que pour gérer la surveillance électronique d'une interdiction pénale ou d'une mesure de substitution à la détention avant jugement, le Gouvernement propose de lui confier également l'exécution de la mesure civile de surveillance prononcée en vertu de l'article 28b, alinéa 1, CC. En effet, il ne paraît pas opportun de confier la gestion de la surveillance électronique à deux entités distinctes, en fonction de la nature pénale ou civile de la mesure.</p>
	<p>⁴ En cas de non-respect des conditions et des charges ou de sollicitation dans le cadre d'une enquête pénale en cours, le juge qui a ordonné la surveillance de l'interdiction est habilité à transmettre ces données aux autorités de police et aux autorités judiciaires compétentes. Cette compétence peut être déléguée, par voie d'ordonnance, au Service juridique.</p> <p>⁵ Le cas échéant, les données peuvent également être transmises aux autorités étrangères du lieu où se situe la personne surveillée.</p> <p>⁶ Les données récoltées sont conservées douze mois après la fin de la mesure. Une autorité judiciaire peut demander l'extraction et l'enregistrement des données sur un support indépendant en vue de sa conservation dans le cadre d'une procédure judiciaire.</p>	<p>En ce qui concerne la procédure, il est proposé – comme pour les autres types de surveillance électronique – que le Gouvernement règle par voie d'ordonnance les modalités d'application. En pratique, les dispositions d'exécution seront a priori intégrées dans l'ordonnance du 28 novembre 2017 concernant la surveillance électronique (RSJU 341.11). Dans ce cadre, le Gouvernement règlera également les modalités liées à la participation financière de l'auteur de l'atteinte aux coûts de la surveillance.</p> <p>Les alinéas 3 à 6 reprennent pour l'essentiel des dispositions existant pour les mesures pénales, à savoir la surveillance électronique dans le cadre de l'exécution d'une peine (art. 31c de la loi sur l'exécution des peines et mesures, RSJU 341.1) et la surveillance d'une mesure de substitution (art. 27b, al. 3 à 6, de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse, RSJU 321.1).</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaires
		L'alinéa 6 vise à mettre en œuvre le nouvel article 28c, alinéa 3, deuxième phrase, CC selon lequel les cantons veillent à ce que les données enregistrées relatives aux personnes concernées ne soient utilisées que pour l'exécution de l'interdiction et à ce qu'elles soient effacées au plus tard douze mois après la fin de la mesure.

Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (surveillance électronique) (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

Arrête :

I.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 est modifiée comme il suit :

Article 10b (nouveau)

Article 10b ¹ Le Service juridique est chargé d'exécuter la surveillance électronique prononcée en vertu de l'article 28c, alinéa 1, du Code civil suisse, en particulier d'installer les appareils, de recevoir les données, d'en prendre connaissance et, en cas de non-respect des conditions posées, d'en informer le juge qui a ordonné la surveillance de l'interdiction.

² Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, les modalités applicables à l'exécution de la surveillance électronique. Il fixe en particulier les règles de participation de la personne surveillée aux coûts.

³ Le juge qui a ordonné la surveillance de l'interdiction peut en tout temps prendre connaissance des données relatives à l'utilisation des appareils.

⁴ En cas de non-respect des conditions et des charges ou de sollicitation dans le cadre d'une enquête pénale en cours, le juge qui a ordonné la surveillance de l'interdiction est habilité à transmettre ces données aux autorités de police et aux autorités judiciaires compétentes. Cette compétence peut être déléguée, par voie d'ordonnance, au Service juridique.

⁵ Le cas échéant, les données peuvent également être transmises aux autorités étrangères du lieu où se situe la personne surveillée.

⁶ Les données récoltées sont conservées douze mois après la fin de la mesure. Une autorité judiciaire peut demander l'extraction et l'enregistrement des données sur un support indépendant en vue de sa conservation dans le cadre d'une procédure judiciaire.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification

La présidente :
Katia Lehmann

Le secrétaire général :
Jean-Baptiste Maître

M. Serge Beuret (PDC), au nom de la commission de la justice et président d'icelle : La commission de la justice s'est penchée sur la modification de la loi d'introduction du Code civil suisse « surveillance électronique ».

Vous avez dans les documents de travail, le message du Gouvernement et le texte lui-même de la révision législative. En séance, Madame la ministre Nathalie Barthoulot et Madame Sandrine Crevoisier, juriste, nous ont fourni toutes les explications utiles. En résumé, le Code civil suisse régleme la surveillance électronique. Il appartient au Canton de désigner l'autorité d'exécution. La proposition consiste à désigner à cet effet le Service juridique. C'est la solution la plus adéquate, de telle sorte que la commission de la justice vous recommande d'entrer en matière et d'accepter le texte sans modification. Puisque j'ai la parole, je vous informe que le groupe PDC se rallie à ces propositions.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Vous êtes appelés aujourd'hui à vous prononcer sur un projet de révision partielle de la loi d'introduction du Code civil suisse. Comme cela a été mentionné par le président de la commission de la justice, le projet qui vous est soumis vise à mettre en œuvre l'article 28c du Code civil suisse qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain et cela conduit à désigner le Service juridique comme autorité d'exécution. Ainsi et attendu la simplicité et la limpidité de la disposition proposée, je vous remercie, au nom du Gouvernement jurassien, d'accepter l'entrée en matière sur la révision partielle de la loi d'introduction du Code civil suisse. Je tiens encore à remercier le président et les membres de la commission de la justice pour leur examen des plus attentif de ce projet.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

9. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire « Partis politiques : place à la transparence ! »

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'initiative populaire cantonale « Partis politiques : place à la transparence ! »,

vu la recevabilité formelle de cette initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 25 août 2020,

vu la validité de cette initiative quant au fond, constatée par arrêté du Parlement du 9 décembre 2020,

vu les articles 75, alinéa 4, et 76 de la Constitution cantonale¹,

Majorité de la commission et Gouvernement :

vu les articles 90a, alinéa 1, lettre b, et 90c, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les droits politiques,

Minorité de la commission :

vu l'article 90a, alinéa 1, lettre a, de la loi sur les droits politiques,

arrête :

Majorité de la commission et Gouvernement :

Article premier Il est décidé d'opposer à cette initiative le contre-projet figurant en annexe.

Article 2¹ Le Gouvernement est chargé de soumettre, simultanément, l'initiative et le contre-projet au vote populaire.

² En cas de retrait de l'initiative (article 91, alinéa 2, lettre a, de la loi sur les droits politiques, le Gouvernement est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai d'un an, les dispositions légales visant à réaliser le contre-projet.

Minorité de la commission :

Article premier Il est décidé de donner suite à l'initiative.

Article 2 Le Gouvernement est chargé de soumettre au Parlement, jusqu'au 30 avril 2022, les dispositions légales visant à réaliser cette initiative.

Article 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Le secrétaire général :
Katia Lehmann : Jean-Baptiste Maître

M. Serge Beuret (PDC), rapporteur de la majorité de la commission de la justice et président d'icelle : La commission de la justice s'est penchée sur l'initiative populaire « Partis politiques : place à la transparence ! », je me réfère au rapport établi à cet effet. Au sein de la commission de la justice, tous les partis sont d'avis qu'il faut légiférer sur cette question. Elle a cependant détecté le problème suivant. D'une part, l'initiative, comme elle l'indique elle-même, est rédigée en termes généraux. D'autre part, elle contient d'ores et déjà un certain nombre de règles de détail, tel que par exemple, le montant à partir duquel l'identité des personnes est rendue publique. C'est en raison de cette nature juridique hybride que la majorité de la commission propose un contre-projet, qui lui est rédigé en termes généraux.

Il faut garder à l'esprit que, dans tous les cas, le Gouvernement sera chargé de proposer un texte législatif qui suivra la procédure ordinaire de traitement en commission et de deux lectures en séance plénière. Si c'est le contre-projet qui est accepté, cette procédure pourra être suivie sans difficulté et le débat pourra avoir lieu sans cautèles. En revanche, si c'est l'initiative qui est acceptée, la question qui se posera est de savoir si le Législatif est tenu par les questions de détail qui sont réglées dans l'initiative elle-même. Le moment venu, le Gouvernement et le Parlement pourraient se trouver confrontés à la problématique suivante : soit nous sommes tenus par le texte intégral de l'initiative, quand bien même il prétend être rédigé en termes généraux, soit nous légiférons librement en courant le risque d'un recours à la Cour constitutionnelle au motif que l'initiative acceptée n'a pas été exécutée si elle ne reprend pas mot pour mot ce qui figure dans son texte. La voie du contre-projet évite cet écueil. Ce n'est pas un pis-aller puisqu'il permet un débat démocratique plein et entier au stade de l'élaboration de la loi. Nanti de cette situation, le comité d'initiative a persisté

dans le maintien de l'initiative au risque de provoquer une votation populaire alors que, sur le fond, tout le monde est d'accord.

La commission de la justice vous recommande dans sa majorité le rejet de l'initiative et l'acceptation du contre-projet. De son côté, le groupe PDC est du même avis. Si le but du comité d'initiative était de soumettre au corps électoral les détails de la réglementation, il devait suivre la voie de l'initiative rédigée de toutes pièces conformément à l'article 85 de la loi sur les droits populaires. Il a opté pour une l'initiative conçue en termes généraux. Il devrait en accepter les conséquences en retirant son initiative et en acceptant le contre-projet, ce qui évitera des frais inutiles de votation populaire.

Mme Sarah Gerster (PS), rapporteure de la minorité de la commission de la justice : La transparence dans les financements de campagne est essentielle pour garantir l'objectivité dans la formation d'opinions. Qu'il s'agisse d'élections ou de votations, comme l'a détaillé notre collègue Serge Beuret, les membres de la commission de la justice sont d'accords sur le fond de l'initiative, il faut plus de transparence dans les financements des partis et autres formations politiques.

Si cette convergence d'opinions est rassurante, le contre-projet à l'initiative ne fait pas l'unanimité des membres de la commission de la justice. Les citoyennes et citoyens qui ont signé l'initiative ont des attentes claires face à cet objet. En particulier, ces personnes veulent connaître l'identité des personnes physiques qui soutiennent les organisations politiques par un versement annuel de plus de 750 francs et elles demandent la publication de la raison sociale des personnes morales qui financent ces organisations. Qu'y-a-t-il de mal à cela ? N'est-ce pas le meilleur moyen de lever des ambiguïtés, de combattre la méfiance grandissante à l'égard du monde politique, d'agir dans une clarté qui écarte tout soupçon de dissimulation ?

Une minorité de la commission de la justice pense que le contre-projet vide l'initiative de sa substance. J'aimerais, pour le montrer, soulever trois points en particulier. Premièrement, ce ne sont pas que les partis politiques mais aussi les comités de campagne qui doivent faire preuve de transparence. Par exemple, qui finance une campagne contre une caisse maladie unique ? Le contre-projet laisse ouvert la désignation des organisations qui seront soumises à l'obligation de publier, ce qui est pour le moins curieux voire déconcertant.

Deuxièmement, le contre-projet à l'initiative confie au Parlement le soin de définir la limite à partir de laquelle l'identité des personnes physiques devra être dévoilée. Sur la base de quels critères cette décision sera-t-elle prise ? Le comité d'initiative a tenu compte du contexte local pour fixer le montant de 750 francs. En effet, on estime que la majorité des versements annuels se situent en dessous de 500 francs. S'il est potentiellement possible d'adapter légèrement le montant, il doit rester dans un ordre de grandeur respectant la volonté exprimée dans l'initiative.

Troisièmement, l'initiative demande la publication de la raison sociale des personnes morales qui financent l'activité des organisations publiques. Le contre-projet n'entre pas du tout en matière sur cet aspect des choses. Il se contente de demander la publication de l'identité des donatrices et donateurs. Les personnes morales, censées ne pas avoir d'opinion politique, ayant généralement un but lucratif, ne font

certainement pas de don sans en attendre de contrepartie. Il est essentiel que la transparence s'applique également aux personnes morales qui financent l'activité des organisations politiques et du comité de campagne. Ne pas souscrire à ce postulat, c'est dénaturer sérieusement l'initiative.

Demander la transparence est aujourd'hui une exigence citoyenne parfaitement légitime. Ce n'est pas une question de mode, c'est l'expression d'une volonté de neutraliser les intérêts présents, y compris dans nos contrées paisibles, et d'assurer davantage d'équité démocratique dans les moyens de diffusion des programmes politiques et des candidatures qui les accompagnent. Pour atteindre ces objectifs-là, il ne suffit pas d'introduire une mesure « alibi » et, ce faisant, se donner bonne conscience. Une minorité de la commission de la justice s'oppose donc au contre-projet trop vague, un contre-projet qui ne permettra pas d'instaurer la transparence souhaitée dans les financements des partis et autres formations politiques. Elle vous invite à donner suite à l'initiative et j'en profite pour compléter avec l'avis du groupe socialiste. Le parti socialiste s'engage pour une vraie transparence, avec des mesures adaptées au contexte local. Son groupe parlementaire ne veut pas d'un écran de fumée qui édulcore hypocritement l'exigence de transparence à laquelle les électrices et électeurs souscrivent dans leur grande majorité. En son nom, je vous invite donc également à donner suite à l'initiative.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je serai très bref puisque le président de la commission a été extrêmement précis et exhaustif. Je me rallie et mon groupe également à l'intégralité des propos qu'il a tenus à cette tribune en particulier. Il est vrai que l'initiative sur laquelle nous allons nous pencher est en réalité rédigée en termes très précis, trop précis et en tout cas pas en termes généraux, et on peut se poser la question si on n'a pas commis une erreur à la base en acceptant sa recevabilité. C'est là que peut-être cette question aurait dû être soulevée, nous en convenons. Maintenant, le texte est ce qu'il est, il dit tout. Il nous oblige tous. Ça veut dire qu'au moment où le Parlement devra légiférer pour mettre en œuvre cette initiative, on n'aura plus rien à dire. C'est un déni de démocratie évident. On ne pourra pas se distancier du texte législatif qui est très précis, on n'aura rien à dire. Alors quand un Parlement n'a rien à dire, c'est désolant !

Voilà, alors prenons cela en cause. Votez en conséquence si vous estimez que vous n'aurez plus rien à dire, que nous n'aurons plus rien à dire au moment du traitement législatif de ce dossier. Le contre-projet nous laisse une faculté de discussion, de débat au sein du Parlement. Cela me paraît tout à fait légitime. Il s'agit donc effectivement de voter pour le contre-projet.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Je crois qu'on sera tous d'accord sur ce constat. Là où il y a de l'opacité, particulièrement de l'opacité artificielle, c'est bien qu'il y a quelque chose à cacher. Quelle victoire que de lire dans le rapport à l'intention du Parlement que la commission de la justice est unanime pour soutenir les objectifs visés par l'initiative populaire car la lutte pour la transparence est un combat de longue date qui aura été parsemé d'embûches. Prenons l'exemple du secret bancaire qui était décrié depuis des dizaines d'années par la gauche. Ce n'est finalement qu'en 2009, alors que la Suisse était au pied du mur face au risque de figurer sur la liste des paradis fiscaux, que nous

avons enfin pu mettre un terme définitif à cette pratique néfaste. Ce n'est qu'après des dizaines d'années de combat que la Suisse mettait enfin un terme au secret bancaire.

Il en va de même pour la question du financement de la vie politique. Je rappelle ici qu'avant les modifications de la loi fédérale sur les droits politiques du 18 juin 2021, la Suisse était le dernier pays membre du Conseil de l'Europe à ne pas avoir élaboré de loi concernant le financement des partis politiques. Ce n'est décidément donc qu'une fois au pied du mur, sous la contrainte, que les questions liées à la transparence semblent enfin pouvoir évoluer. La faute à qui ? Et bien, la faute aux nombreuses stratégies mises en place par les forces conservatrices pour bloquer une évolution immuable, pourtant immuable, de la société. Ralentir le processus, freiner, tirer sur le frein à main par tous les moyens, si possible immiscer le doute, si possible discréditer, en cas de dernier recours diluer au maximum les idées et les objectifs pour surtout ne pas trop s'éloigner du statu quo. Telles sont les stratégies des lobbys et les stratégies mises en place contre les grands changements de la société.

Le traitement réservé à l'initiative populaire « Partis politiques : place à la transparence ! » n'échappe pas à ces stratégies. Face à la pression politique, tous les partis sont désormais unanimes pour soutenir les objectifs de l'initiative, je l'ai entendu ici encore plusieurs fois, tout le monde est d'accord. Je tiens simplement à rappeler ici, en particulier au président de la commission, qu'il y a peu de temps encore, tout le monde n'était pas d'accord. Donc, il y a effectivement un progrès, c'est pour ça que je disais au début de mon propos que c'est déjà une belle victoire.

Maintenant, ces partis s'inquiètent désormais que certaines précisions du texte de l'initiative pourraient limiter la marge de manœuvre du Parlement. Je tiens à dire ici que c'est exactement le but d'une initiative, c'est de s'immiscer dans la vie parlementaire et quelque part aussi de restreindre et de limiter, en tout cas, d'orienter le débat. C'est exactement le but d'une initiative populaire que de s'immiscer et finalement de contraindre quelque part les exécutifs et les législatifs.

En quoi le montant de 750 francs est-il limitant ? En quoi pose-t-il un problème ? Ces questions n'ont pas été relevées. Le montant de 750 francs semble tout à fait adapté, chacun de vous saura que peu de gens donnent au-delà de ce montant et qu'il est donc intéressant de connaître les personnes qui s'engagent fortement pour soutenir des partis politiques. La recevabilité de cette initiative ayant été acceptée, la question ne devrait même pas se poser, donc le texte est valable. Il ne sert à rien de se poser la question si des recours seraient possibles ou pas. Le Parlement et le Gouvernement se sont déjà exprimés sur cette question de la recevabilité.

Vous l'aurez compris, le groupe VERT-E-S et CS-POP est unanime par rapport à cette question de l'initiative. Nous pensons qu'il est temps de laisser place à la transparence, à une réelle transparence et qu'il ne faut pas diluer le texte, comme ce serait le cas avec le contre-projet. Nous invitons naturellement l'ensemble de ce Parlement et tous les parlementaires à soutenir la proposition de minorité.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Le Gouvernement et le Parlement ont constaté la validité formelle et matérielle de l'initiative « Partis politiques : place à la transparence ! » par deux arrêtés respectivement datés du 25 août 2020 ainsi que du 9 décembre 2020. Aujourd'hui,

vous êtes appelés à décider de la suite que vous souhaitez donner à cette initiative.

Comme dit, les possibilités qui vous sont offertes sont les suivantes. Primo, de donner suite à l'initiative, c'est-à-dire de la réaliser en élaborant les dispositions constitutionnelles ou légales nécessaires. C'est la proposition soutenue par la minorité de la commission. Secundo, de lui opposer un contre-projet conçu en termes généraux. C'est la proposition qui vous est faite par la majorité de la commission et celle qui est soutenue par le Gouvernement. Enfin tertio, de n'édicter aucune norme constitutionnelle ou légale. Revenons donc à l'abandon de cette dernière, autrement dit de ne pas donner suite à l'initiative. Cette voie n'a pas été soutenue en commission.

La transparence de la vie politique est un sujet qui fait régulièrement débat après le rejet de plusieurs interventions parlementaires sur le plan cantonal en 2009 et 2014 à une courte majorité. Le Gouvernement soutient aujourd'hui la mise en place d'une législation destinée à assurer la transparence de la vie politique permettant ainsi au Canton du Jura de répondre à une problématique qui fait depuis plusieurs années l'objet d'une attention particulière.

En 2014, trois cantons, respectivement Genève, Neuchâtel et le Tessin ont déjà légiféré en la matière. Depuis lors, ils ont été rejoints et sans exhaustivité, par les cantons de Fribourg, Schwytz et Vaud qui ont su entendre la volonté populaire face à cette thématique qui ne cesse de faire débat au sein de l'espace public et qui ont également légiféré en la matière. Par ailleurs, les Chambres fédérales ont également adopté le 18 juin dernier une modification de la loi fédérale sur les droits politiques destinée à faire office de contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale « Pour plus de transparences dans le financement de la vie politique », dite aussi « Initiative sur la transparence ». Enfin, si le Groupe d'Etats contre la corruption, plus connu sous l'acronyme « GRECO », a reconnu les démarches engagées par la Suisse pour assurer une plus grande transparence, l'opacité du financement de sa vie politique reste un des éléments sur lequel notre pays doit encore s'améliorer.

Ainsi, le principal argument en faveur de la transparence du financement de la vie politique reste aujourd'hui celui de la prévention de la corruption, en ce sens que l'anonymat entourant le versement de dons à des partis politiques ou en faveur de campagnes de votation permet à des tiers d'exercer une influence sur les choix politiques et d'entraver ainsi la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens. In fine, le risque est que l'expression fidèle et sûre de la volonté du corps électoral ne soit plus garantie. Pour répondre à cette problématique, il est essentiel de mettre l'électorat en position de savoir qui potentiellement est en mesure d'exercer une influence sur les décisions d'un parti, respectivement de pouvoir juger de la concordance entre le programme d'un parti et les intérêts défendus par les personnes qui le financent.

Aux yeux du Gouvernement, cet argument en faveur de la transparence a pris suffisamment de poids dans l'opinion publique depuis les derniers débats de 2014 pour que notre canton fasse le pas et se dote, dans l'intérêt de ses électrices et de ses électeurs comme de celui de ses institutions, d'une législation moderne sur la transparence de la vie politique. La mise en œuvre d'une telle transparence dans la vie politique, et en particulier de son financement, impliquera certes la divulgation de certaines données personnelles qualifiées de sensibles parce que susceptibles de dénoter

une affiliation ou une tendance politique. Elle aura aussi pour effet d'imposer des obligations nouvelles aux partis et autres comités de campagne, ce qui portera atteinte à la liberté dont jouissent en principe les associations et ses membres dans la gestion des affaires internes à celles-ci.

Il n'est enfin pas exclu que la mise en œuvre de la transparence puisse inciter certains donateurs à renoncer à leur soutien et provoquer ainsi une baisse des ressources financières des partis politiques ou des comités de campagne. Toutefois, pour ce qui est de cette hypothèse, certains donateurs pourraient renoncer à leur soutien, aucun indice d'une diminution de dons dans les cantons ayant légiféré sur la transparence de la vie politique n'a pu être observé. Le Gouvernement est ainsi convaincu que l'élaboration d'une législation sur la transparence de la vie politique saura concilier les impératifs de la protection des données avec ceux de la liberté d'association. Vous l'aurez donc bien compris, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement considère, au même titre que les initiants, qu'une législation destinée à assurer la transparence de la vie politique s'impose.

S'agissant en l'espèce d'une initiative conçue en termes généraux, le Parlement est en principe censé disposer d'une certaine liberté d'action en vue de la concrétiser. Cela étant, la marge de manœuvre à disposition du législateur est d'autant plus réduite que le mandat à réaliser est détaillé dans l'initiative. Tout à l'heure, lorsque j'ai entendu Monsieur le député Alain Schweingruber parler de déni de démocratie, j'ai trouvé que c'était quand même un brin fort. Néanmoins, le Gouvernement est d'avis que l'initiative détaille trop certains éléments pour que le Parlement puisse disposer de la marge de manœuvre nécessaire afin de légiférer, notamment sur les points suivants.

Premièrement, l'initiative prévoit que toutes les organisations participant à des campagnes se rapportant à des élections et à des votes populaires, organisés en application de la loi cantonale sur les droits politiques dans le canton et dans les communes, publient le budget et les sources de financement de la campagne dans laquelle elles s'engagent. Aux yeux du Gouvernement, le Parlement doit conserver la latitude de fixer un seuil au-dessous duquel les organisations seraient dispensées de cette obligation.

Deuxièmement, l'initiative prévoit que la raison sociale des personnes morales qui financent l'activité des organisations subventionnées soit rendue publique, de même que le montant exact des versements effectués. Ici aussi, le Gouvernement est d'avis que le Parlement doit conserver la latitude de fixer un seuil au-dessous duquel cette obligation ne serait pas applicable.

Troisièmement, l'initiative prévoit que l'identité des personnes physiques qui participent au financement des organisations politiques soit rendue publique en cas de versement annuel ou de versement occasionnel excédant 750 francs. Ici encore, le Gouvernement considère que le Parlement doit garder une certaine marge de manœuvre pour fixer lui-même ce seuil après pondération en proportionnalité de l'ensemble des intérêts en présence.

C'est sur la base de ces motifs que le Gouvernement vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre la proposition qui vous est faite par la majorité de la commission et soutenir ainsi le contre-projet élaboré par cette dernière. Tout en poursuivant sur le fond les buts visés par l'initiative, le contre-projet présente en effet l'avantage

de laisser au Parlement la latitude nécessaire pour adopter une législation étant un peu plus mesurée et finalement acceptable par le plus grand nombre.

M. Serge Beuret (PDC) : Je n'aime pas me répéter mais c'est pour préciser qu'en cas d'adoption du contre-projet, toutes les questions évoquées par Madame la députée Gerster seront reprises dans le débat législatif ici-même, pour qu'il n'y ait aucun souci à avoir à ce niveau-là. Hypothétiquement, il serait même possible qu'un montant inférieur à 750 francs soit retenu. C'est un débat plein et entier, il n'y a pas de déni de démocratie dans le cadre des débats législatifs si c'est le contre-projet qui est retenu.

Quant à la position de Monsieur le député Laville, on confond deux choses. La validité de l'initiative a été admise. Certes, ça ne pose pas du tout de problème, mais le problème juridique pourrait se poser lors de l'adoption de la loi si elle ne correspond pas en tous points, et dans tous les détails, à l'initiative. Là, on pourrait imaginer un problème et un recours pour que le Parlement ait toute la latitude dans ses débats. C'est bien le contre-projet qui doit être adopté.

Mme Sarah Gerster (PS) : J'entends bien que dans un but de combattre la corruption il faut identifier les donateurs influents. Mais au final, que veut dire influent ? Ça dépend toujours du budget auquel on fait référence. A mon expérience, par exemple dans une campagne de votation, une contribution de 750 francs est un apport non négligeable. Alors oui, on peut remettre les choses en discussion au Parlement, on peut faire une étude pour fixer des seuils différents selon s'il s'agit d'un parti politique ou d'une campagne électorale ou d'une campagne pour des votations. Un énorme travail, de grandes discussions, pour moi cette somme proposée de 750 francs est une somme pragmatique. On a une solution qui évite de longs débats et de longues études pour arriver avec différentes variantes.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 26.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 34 voix contre 14.

10. Rapport 2020 des autorités judiciaires

M. Serge Beuret (PDC), au nom de la commission de la justice et président d'icelle : La commission de la justice a pris connaissance du rapport d'activités des autorités judiciaires que vous avez dans les documents de travail. Elle a accueilli lors de l'une de ses séances les représentants de toutes nos autorités judiciaires qui ont commenté leur texte et ont répondu à toutes les questions. La commission n'a pas de remarque à formuler concernant ce rapport et vous recommande de l'approuver.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Le rapport annuel constitue un excellent condensé des activités déployées par les autorités judiciaires jurassiennes l'an dernier. A titre liminaire, on constate que la pandémie liée à la COVID-19 n'a pas eu la même influence sur les différentes autorités judiciaires quant aux nouvelles affaires enregistrées. En effet, alors que le nombre de nouvelles affaires soumises au Tribunal cantonal en 2020 a augmenté de 12,5% par rapport à celui de l'année passée, le Tribunal de première instance et le Ministère public ont, pour leur part,

constaté une diminution de l'ordre de 9,3 et 3% respectivement.

Concernant l'activité du Tribunal cantonal, on peut relever avec satisfaction qu'on enregistre un nombre d'affaires liquidées supérieures aux années précédentes. Bien que cela représente peu de cas en valeur absolue, il apparaît que la Cour constitutionnelle a été particulièrement sollicitée en 2020 avec 13 affaires, tous types confondus, alors que la moyenne des trois dernières années s'élevait à moins de trois affaires par an.

Le Tribunal de première instance relève quant à lui que l'exercice 2020 a été péjoré par la crise sanitaire liée à la COVID-19. Seules ont été maintenues les audiences relatives à des procédures urgentes. Ces annulations ont engendré un nombre important de reports sur la fin de l'année 2020 et le début de l'année 2021, ce qui a allongé les délais de citation. En outre, un nombre important d'audiences a dû être annulé en raison de quarantaines de maladie des participants alors que de nombreuses affaires dévolues au Tribunal de première instance ne peuvent être liquidées qu'après tenue d'une audience.

Dans son rapport, le Ministère public indique l'évolution des types de criminalité dans le courant de l'année 2020. Tous les types d'infractions n'ont pas évolué de la même manière. S'agissant des infractions au code pénal, si certaines ont diminué comme les infractions contre l'honneur et la famille, d'autres ont par contre augmenté. Parmi ces dernières, ce sont les infractions contre l'intégrité sexuelle qui ont connu la plus forte augmentation en passant de 50 cas en 2019 à 77 cas en 2020, ce qui représente une hausse de 54% par rapport à l'année précédente. Ce chiffre reste toutefois inférieur à celui de l'année 2018.

Pour sa part, le Tribunal des mineurs estime que la délinquance juvénile est sensiblement identique à celle de 2019, avec toujours un nombre important d'infractions graves comme des brigandages commis par de jeunes auteurs âgés entre 14 et 16 ans.

Pour conclure, je vous recommande également l'approbation de ce rapport annuel et tiens surtout à remercier très sincèrement les magistrats et le personnel judiciaire, de même que la Police cantonale, pour leur travail et leur engagement durant l'année 2020, ainsi que pour leur capacité d'adaptation face aux circonstances extraordinaires que nous avons traversées et que nous traversons encore.

Au vote, le rapport est accepté par 51 députés.

11. Rapport de gestion 2020 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

M. André Henzelin (PLR), au nom de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : Madame la présidente, conformément à l'article 27, alinéa 2, du règlement du Parlement, je sollicite un dépassement de la limite de mon temps de parole comme rapporteur de la CGF. Je vous en remercie par avance.

La présidente : Je vous l'accorde Monsieur le Député.

M. André Henzelin (PLR), au nom de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : Merci Madame la Présidente. En préambule, je me permets de rappeler que

la commission de gestion et des finances suit de près la situation de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU), tout en ne confondant pas toutefois ses responsabilités et celles des instances de la caisse. Dans ce cadre, nous souhaitons, entre autres, recevoir le rapport de gestion dans les meilleurs délais afin de pouvoir le traiter avant fin juin. Je tiens donc ici à remercier les instances de la Caisse de pensions de s'être à nouveau organisées pour répondre à notre requête. En effet, la réception du rapport de gestion 2020 nous a permis de le traiter en CGF lors de notre séance du 2 juin dernier.

Suite à l'effondrement de la bourse lié à la pandémie au premier trimestre 2020, il faut apprécier favorablement la performance positive de 4,04% de la CPJU. Effectivement, cette dernière est quasi identique à l'indice de performance Credit Suisse qui s'élève à 4,09% et légèrement supérieur à celui d'UBS qui s'élève à 3,68%. Quant à l'étude de Swisscanto Prévoyance SA sur la performance en 2020 de 514 institutions de prévoyance, elle fait ressortir une performance moyenne de 3,97%, respectivement que les 2/3 des caisses participantes présentent une performance qui se situe entre 2,5 et 5%. A ce sujet, cette étude relève, et je le cite ici, soit : « Les 3,97% réalisés pour l'exercice sous revue sont fondamentalement satisfaisants et même très réjouissants compte tenu des circonstances provoquées par la pandémie », fin de citation. Au sujet de l'évolution des taux de performance de la CPJU durant l'année 2020, le graphique de la page 8 est intéressant. En effet, ce dernier fait ressortir aussi bien la chute brutale de 11,9% au 23 mars que l'évolution de la réduction de celle-ci jusqu'au 30 septembre ainsi que le gain de 4,5% réalisé durant le quatrième trimestre.

Nous savons que le financement de la prévoyance professionnelle est grandement dépendant du résultat financier du troisième cotisant. En 2020, ce dernier a contribué à un impôt à la CPJU de 56,7 millions tout en rappelant que l'année précédente celui-ci s'était élevé à 146,8 millions. Le résultat financier de l'année dernière provient principalement des gains réalisés sur les actions et les placements immobiliers. Il démontre aussi une nouvelle fois que la discipline et la rigueur liées à la décision de la mise en place de l'allocation stratégique à partir du 1^{er} janvier 2016 ont encore fait leur preuve. Effectivement, je relève ici que le résultat des placements est atteint en veillant à limiter les risques au moyen d'une allocation d'actifs alignés avec la stratégie et la couverture des monnaies étrangères ainsi qu'en adoptant également une attention particulière à la diversification du portefeuille des placements. Au sujet de ce qui précède, je me réfère au tableau de la page 43 qui présente la stratégie financière par catégories de placements qui a été définie par le Conseil d'administration en collaboration avec des experts, en vue d'atteindre une performance annuelle comprise entre 2 et 3%. Quant au tableau de la page 22, il détaille les performances brutes que chaque catégorie de placement a réalisé l'année dernière. Eu égard à l'évolution des marchés boursiers, je préciserai que la commission de placements de la Caisse avait mis en place en 2020 un suivi des placements plus fréquent par l'intermédiaire de l'examen de monitoring des performances à la semaine, alors qu'en principe celui-ci est fait au mois. Sous ce chapitre, je mentionnerai encore le tableau de la page 24 relatif à l'évolution des performances annuelles depuis 2011. En effet, ce dernier fait ressortir, d'une part, que la performance moyenne de la CPJU est de 4,04% et, d'autre part, que la performance moyenne de l'indice Credit Suisse est de 4,6%

sur cette même période de dix ans. Comme ces dernières années, il est bien entendu que la politique monétaire de la Banque nationale suisse privilégiant toujours les taux négatifs et la persistance de taux d'intérêt bas ne favorise pas la gestion financière des caisses de pensions.

La CGF est parfaitement consciente que la marge de manœuvre du Conseil d'administration et de la commission de placements est limitée dans ses prises de risques au niveau des placements. En effet, en cas de performance insuffisante comme en 2018, la Caisse doit puiser dans ses réserves alors qu'elle devrait plutôt les augmenter comme en 2019 ou en 2020 pour avoir une meilleure marge de sécurité. Le Conseil d'administration et la commission de placements ont donc la tâche d'avoir le meilleur rendement en prenant le moins de risques possibles. Il est bien entendu que le résultat au printemps 2020 provient du choc boursier et non pas d'une prise de risques des autorités de la Caisse. Par contre, je m'autorise à me référer au graphique de la page 8 pour démontrer les conséquences, cas échéant, qu'une prise de risque plus exposée pourrait provoquer sur la fortune de la Caisse. En effet, cette dernière, comme nous pouvons le constater, est passée de 1,395 milliard au 31 décembre 2020 à 1,230 milliard au 23 mars 2021, soit une réduction de 165 millions. En fait, à cette dernière date, la réserve de fluctuation de valeurs de 161,1 millions n'était pas suffisante en couverture de la réduction. Finalement, et contrairement à ce qui précède, le résultat financier 2020 permet d'augmenter la réserve en question de 22,4 millions soit à 183,5 millions. Je rappelle qu'en 2019 cette réserve destinée à faire face aux fluctuations importantes des marchés financiers avait pu être augmentée de 76,4 millions. De plus, il est bien entendu que l'alimentation de cette réserve est importante pour permettre à la CPJU de faire face à l'objectif du chemin de croissance.

Le résultat financier 2020 étant détaillé à la page 27 en plus de la comparaison avec l'année précédente ainsi que des renvois à de nombreux commentaires, je m'autorise à m'y référer. De ces différents chiffres, je relèverai toutefois que les cotisations ordinaires des salariés et des employeurs sont supérieures de 3,2 millions par rapport à celles de 2019. Quant au total de 78,8 millions, les prestations réglementaires versées en 2020, il est supérieur de 4,2 millions à l'année précédente. Le détail de cette page fait également ressortir que les dépenses relatives aux prestations de versements anticipés sont supérieures de 2,5 millions aux apports provenant des cotisations et des prestations d'entrée. En 2019, les dépenses étaient déjà supérieures de 2 millions par rapport aux apports.

Ce qui précède démontre que la Caisse doit pouvoir compter sur le rendement de sa fortune pour lui permettre d'honorer les prestations et d'éviter ainsi de devoir utiliser une partie de celle-ci. Ce fait explique également que la Caisse ne peut pas avoir une stratégie de placements très agressive. Au niveau des placements, je mentionne encore que la Caisse s'est désinvestie totalement en fin d'année 2020 de ceux en matières premières, soit un montant de 24 millions. Ce montant a été investi partiellement en début d'année 2021 dans un nouveau fonds en infrastructures.

Sous le chapitre financier, je rappelle que le Conseil d'administration a décidé en 2015 de passer de la méthode a priori à la méthode a posteriori pour fixer l'intérêt crédité sur les comptes-épargne des assurés actifs. De ce fait, compte tenu du rendement des placements et du taux de couverture, il a décidé de fixer le taux d'intérêt à 2% pour

l'année 2020 contre 2,5% pour l'année 2019. Je rappelle que pour l'année 2018 il avait été fixé à 1%.

Au 31 décembre 2020, la Caisse de pensions comptait 7'176 assurés actifs et 3'123 pensionnés, soit 2,3 actifs pour un pensionné. Au niveau suisse, la moyenne est de 3,7 actifs pour un pensionné. A ce sujet, il est intéressant de relever que le rapport démographique de la CPJU, qui s'était fortement dégradé entre les années 2008 et 2015, est stable depuis lors. Je rappelle que la détérioration durant ces années doit être associée aux très nombreux départs en retraite. Ceux-ci étaient d'ailleurs prévisibles par rapport aux dispositions de la Caisse qui permettaient aux assurés prenant une retraite anticipée de bénéficier d'un pont AVS. L'abrogation de ce fait dès le 1^{er} février 2015 démontre la consolidation du ratio annuel. Je relève ici que la dernière rente-pont en faveur d'un pensionné, non membre de la Police cantonale, a été versée en mars 2020.

Pour conclure sur le sujet des retraites, je me permets de me référer au graphique de la pyramide des âges des assurés actifs qui se trouve à la page 16 et qui donne une vue de la situation des prochaines retraites annuelles. Le degré et les taux de couverture sont détaillés en page 41 et je me permets de m'y référer tout en relevant que le degré de couverture selon l'article 44 OPP2, soit l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, s'élève à 74,4% au 31 décembre 2020, contre 72,7% l'année précédente. En fait, le calcul selon ce degré de couverture permet d'observer l'évolution aussi bien par rapport aux exercices précédents qu'à des fins de comparaison avec les autres caisses de pensions. Je relève donc ici que selon l'enquête de Swisscanto dont j'ai déjà fait référence précédemment, la moyenne du degré de couverture des caisses de pensions publiques à capitalisation partielle s'élève à 87,7% au 31 décembre 2020 contre 82,4% l'année précédente. En complément à ce degré de couverture et conformément aux dispositions contenues dans la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, il y a lieu d'établir, selon l'article 72b, d'une part, un taux de couverture global et, d'autre part, un taux de couverture actif. En fait, c'est bien le taux de couverture global qui est la référence principale et qui doit être surveillé par rapport à l'atteinte des taux de 60% en 2020, de 75% en 2030 et de 80% en 2052. Quant au chemin de croissance établi par l'expert pour atteindre ces pourcentages, il est mentionné au haut de la page 50 et fait ressortir un degré de couverture de 65%, soit le taux retenu dans son plan de financement. Je vous laisse le soin de vous y référer ainsi qu'aux informations qui se trouvent à la page 42, sous le point 9.1.

En résumé, avec le chemin de croissance, le Conseil d'administration de la CPJU dispose d'un véritable outil de pilotage par rapport aux objectifs à atteindre et le Parlement d'un excellent outil de surveillance. Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'administration doit donc analyser en permanence si la situation financière de la Caisse respecte le chemin de croissance. De plus, conformément aux dispositions légales, la Caisse doit reconsidérer tous les cinq ans son plan de financement et soumettre un plan actualisé à l'autorité de surveillance. C'est ce qui a été fait en 2017 et qui a conduit notre Parlement à adopter la modification de la loi sur la Caisse de pensions en 2018. Je rappelle ici que la Caisse devra à nouveau présenter un plan de financement actualisé à l'autorité de surveillance en 2022. Ce plan devra une fois de plus démontrer la capacité de la Caisse d'at-

teindre au minimum le degré de 80% pour le taux de couverture global selon l'article 72b LPP au 1^{er} janvier 2052 au plus tard.

Je relèverai encore trois sujets dans mon rapport. Le premier est lié à la décision du Conseil d'administration qui a mandaté un bureau d'ingénieurs pour réaliser une expertise énergétique complète de son parc immobilier. Lors de la rencontre du 2 juin dernier de la CGF avec des représentants de la Caisse, il nous a été précisé que le rapport était attendu pour la fin du premier semestre 2021. A la suite de celui-ci, un plan d'action sera planifié sur une période de cinq à dix ans.

Le deuxième sujet concerne le projet de réalisation de la Maison de la Santé à Porrentruy. Il s'agit d'un projet important dans le cadre de la stratégie de placement de la Caisse. En effet, il a pour objectif d'atteindre un rendement brut de plus de 4%. Ce projet est détaillé à la page 12 du rapport sous le point 2.2.2 et je me permets de m'y référer. Toutefois, en complément, je préciserai que le secteur d'implantation de la réalisation en question fait l'objet du plan spécial les Bannelats. Ce dernier, qui a été mis en dépôt public, fait l'objet d'oppositions par rapport au passage du ruisseau Baccavoine. De ce fait, le début des travaux prévus pour cet autome pourrait être retardé.

Par l'intermédiaire du troisième sujet, je relève qu'au 31 mai dernier, la CPJU présentait un rendement de 4,3% et qu'il s'agit d'une bonne performance.

Arrivant au terme de ce rapport, je tiens à remercier Madame la ministre Natalie Barthoulot ainsi que Messieurs Claude-Alain Chapatte, président du Conseil d'administration de la Caisse de pensions et Emmanuel Koller, directeur, pour leur disponibilité. Ils ont fourni des renseignements détaillés, complets aux membres de notre commission. Lors de notre rencontre, les représentants de la CPJU ont démontré aux membres de la CGF leur connaissance approfondie dans le domaine de la prévoyance professionnelle d'une part, et qu'ils maîtrisaient parfaitement l'organisation, la conduite et les chiffres de la Caisse d'autre part. J'adresse également mes remerciements à notre secrétaire Jean-Baptiste Maître. J'associe à ceux-ci, au nom de la CGF, nos vives félicitations à Jean-Baptiste à l'occasion de sa désignation comme chancelier d'Etat ainsi que nos vœux de satisfaction dans cette nouvelle fonction. En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à l'unanimité que les membres de la commission de gestion et des finances vous recommandent d'accepter le rapport de gestion 2020 de la Caisse de pensions. L'organe de révision en fait de même dans son rapport qui figure aux pages 54 et 55.

Profitant que j'ai la parole, je vous informe que c'est à l'unanimité que le groupe PLR acceptera le rapport de gestion de la CPJU.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : En préambule, je tiens à remercier très chaleureusement le président de la CGF, André Henzelin, qui a fait comme à son habitude un rapport aussi brillant qu'exhaustif concernant l'activité 2020 de la Caisse de pensions du Jura. Je me limiterai donc à quelques éléments particuliers. Tout d'abord, il s'agit de relever que dans un contexte COVID, une très grande volatilité des résultats financiers a été enregistrée. Au final, fort heureusement, la CPJU a pu faire face à une situation stabilisée et rétablie conforme aux attentes.

Cet épisode a démontré que les caisses de pensions doivent véritablement faire preuve de prudence en s'assurant de disposer d'une réserve suffisamment alimentée permettant de lisser les fluctuations des marchés boursiers. De manière générale, la rémunération des comptes-épargne a pu être réalisée comme prévu. Par ailleurs, et depuis le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations en 2014, la rémunération moyenne est supérieure de 0,1 point par rapport à ce qui était prévu dans le plan de financement, ce qui est à relever et qui est très positif. Le taux de couverture a quant à lui atteint 65% en 2020, respectant ainsi les objectifs déterminés dans le cadre du chemin de croissance. Enfin, et s'agissant de la santé financière de l'institution, le degré de couverture a progressé, ce qui est également très satisfaisant.

Le Gouvernement tient ici à remercier le Conseil d'administration de la Caisse de pensions pour les actions entreprises en vue de la diversification de son portefeuille et du renforcement de la durabilité de celui-ci. Ces actions ne seront pas énumérées ici car elles seront abordées lors du traitement de la motion no 1358 qui constitue le prochain point de l'ordre du jour, n'est-ce pas Monsieur Godat ?

Le Conseil d'administration de la Caisse devra toutefois revoir cette année son chemin de croissance en regard d'hypothèses à réévaluer, dont notamment l'espérance de rendement et l'évolution démographique. Enfin, le Gouvernement a pris note avec satisfaction que, suite aux mesures importantes d'assainissement prises en 2014 et 2019, et compte tenu des rendements satisfaisant des marchés boursiers sur ces dernières années, la Caisse devrait pouvoir garantir, dans le cadre de la révision du plan de financement, les niveaux actuels de prestations et de financement.

Par conséquent et en guise de conclusion, le Gouvernement jurassien tient ici à remercier la direction et le Conseil d'administration de la Caisse de pensions pour son excellente gestion et vous propose d'accepter le rapport 2020 de gestion.

Au vote, le rapport est accepté par 53 députés.

21. Résolution no 210

Crise en Afghanistan : la Suisse doit prendre ses responsabilités

Patrick Cerf (PS)

Le 15 août dernier, alors que la communauté internationale retenait son souffle, les Talibans reprenaient Kaboul sans combattre. Vingt ans après avoir été chassés du pouvoir, ces extrémistes religieux, dont les pratiques ultra-autoritaires ne sont plus à démontrer, reviennent donc aux affaires en Afghanistan engendrant le chaos et les drames humains que l'on connaît, largement relayés ces derniers jours par les médias internationaux. Les attentats perpétrés jeudi dernier à l'aéroport de Kaboul illustrent la gravité et l'urgence de la situation.

Est-il nécessaire de rappeler que les droits des femmes sont tout particulièrement dans la ligne de mire des Talibans. Réduites à néant par la folie idéologique de ce régime religieux armé, les Afghanes sont à nouveau terrorisées à l'idée de revivre les exactions dont elles ont été victimes à la fin des années 1990. Et ce ne sont pas les discours édulcorés du régime taliban 2.0 qui sont de nature à rassurer les observateurs.

Force est de constater qu'il n'a pas fallu attendre la prise de Kaboul pour qu'il y ait une crise humanitaire majeure. Après plus de 40 années de troubles, les déplacements forcés demeurent l'une des crises de réfugiés les plus importantes et les plus longues, selon le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). D'après le HCR, plus de 400'000 Afghans ont été contraints de fuir leur foyer depuis janvier 2021, principalement en raison de l'insécurité et de la violence. Ce sont les femmes et les enfants qui payent le plus lourd tribut de ces mouvements de masse.

Dans ce contexte, l'arrivée au pouvoir du régime taliban représente un cataclysme pour les femmes et les jeunes filles. En deux décennies, les Afghanes ont en effet progressivement assumé des rôles publics et des positions de responsables notamment dans les médias et dans la société au sens large. Un cinquième des fonctionnaires étaient jusqu'ici des femmes. Elles représentent plus d'un quart des membres du parlement. Cette lente émancipation ne saurait être stoppée net. Un recul constituerait un retour au Moyen Age pour les femmes et pour la société afghane qui aspirait jusqu'ici à davantage de modernité dans un contexte économique, sécuritaire et sanitaire déjà plombé par les crises successives.

Dans cette période d'extrême tension, la communauté internationale semble encore bien empruntée pour faire face à la situation, et en particulier à l'afflux de réfugiés politiques fuyant les exactions du nouveau régime en place. La situation encore confuse ne laisse toutefois planer aucun doute : les femmes et les hommes qui fuient la tyrannie talibane doivent trouver refuge au sein de nations sûres.

Le Parlement jurassien demande au Conseil fédéral de mener toutes les actions qu'il jugera utiles en faveur du peuple afghan dans le cadre de la tradition humanitaire de la Suisse. Il devra en particulier veiller au sort des femmes et des enfants, que ce soit sur le plan diplomatique, dans le cadre d'aide humanitaire sur le terrain ou à travers l'accueil d'un contingent de réfugiés politiques.

M. Patrick Cerf (PS) : Cela sera plus un résumé qu'un développement. Cette résolution destinée à la plus haute autorité du pays est rédigée, vous l'aurez constaté, en termes on ne peut plus généraux. Elle demande en substance que la Confédération helvétique prenne ses responsabilités au sens très large dans la nouvelle crise humanitaire qui secoue l'Afghanistan depuis l'arrivée au pouvoir des fanatiques religieux talibans et la prise de Kaboul. C'était le 15 août dernier. De notre point de vue, nous avons toute la légitimité en tant que représentants d'un canton souverain d'alerter au plus haut niveau sur le drame humanitaire qui se joue une nouvelle fois dans un pays qui n'en manque pas depuis 40 ans. Nous demandons ainsi aux autorités fédérales de mener toutes les actions qu'elles jugeront utiles en faveur du peuple afghan, cela dans le cadre de la tradition humanitaire de la Suisse. Le Conseil fédéral devra tout particulièrement veiller au sort des femmes et des enfants, que ce soit sur le plan diplomatique, dans le cadre de l'aide humanitaire sur le terrain ou à travers l'accueil d'un contingent de réfugiés politiques.

M. Romain Schaer (UDC) : Le groupe UDC ne soutiendra pas cette résolution car peu efficace, voire inutile. Inutile car la tradition humanitaire de la Suisse n'est plus à démontrer et nous accueillons déjà aujourd'hui les réfugiés afghans ou autres. D'ailleurs, en 2019, c'était 1'646. Inutile, car il faut déjà que les personnes puissent sortir de cet enfer de

l'Afghanistan, chose de loin pas aussi facile que de signer une résolution pour se donner bonne conscience. Nous parvenons tout juste à rapatrier nos compatriotes actuellement. Laissons le HCR faire son travail et soutenons ses démarches. D'ailleurs, le Conseil fédéral a déjà déclaré qu'il continuera à accueillir les groupes de réfugiés reconnus par le HCR (Haut Commissariat des Nations unies) pour ceux qui ne savent pas ce qu'est le HCR.

Donc, pardonnez-nous, mais nous n'allons pas soutenir cette résolution. Non pas parce que l'on est contre les réfugiés mais parce que ça nous semble inutile.

Au vote, la résolution no 210 et acceptée par 42 voix contre 3.

(La séance est levée à 11.50 heures.)